



# AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2019

Le mercredi 29 mai 2019, à 10h

**Salle Pleyel - 252, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris**

(se référer aux conditions d'accès page 5, et à la deuxième salle disponible)



# SOMMAIRE

## **3** LE MESSAGE

du Président-directeur général

## **4** ORDRE DU JOUR

de l'Assemblée générale ordinaire

Comment

## **5** PARTICIPER ET VOTER

## **9** RÉSULTATS 2018

Chiffres clés et Panorama de l'exercice

## **14** COMPOSITION

du Conseil d'administration de TOTAL S.A.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES PROJETS DE

## **16** RÉSOLUTIONS

PROJETS DE

## **35** RÉSOLUTIONS



# LE MESSAGE

du **Président-directeur général**

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,



Notre prochaine Assemblée générale aura lieu le mercredi 29 mai 2019, à 10 heures, à la salle Pleyel, à Paris. Nous avons fait le choix de ce nouveau lieu au regard des événements survenus l'année dernière pour assurer la sécurité des participants dans les meilleures conditions. La capacité d'accueil de la salle Pleyel est de 1900 personnes. Lorsque celle-ci sera atteinte, vous serez redirigé(e) vers la salle Wagram, distante de 350 mètres, d'une capacité de 1 100 personnes.

Vous pouvez prendre part aux décisions importantes de votre Groupe et vous prononcer sur les projets de résolutions, en assistant personnellement à l'Assemblée générale ou en votant par correspondance ou par Internet, système simple et sécurisé qui a recueilli 71 % de vos votes en 2018.

Pour devenir la *major* de l'énergie responsable, votre Groupe poursuit la mise en œuvre de sa stratégie autour de 3 axes majeurs qui intègrent les enjeux du changement climatique :

- Dans le domaine du pétrole, se concentrer sur des investissements à point mort bas pour résister à une éventuelle stagnation, voire une baisse de la demande tout en profitant des hausses des cours ;
- Croître sur toute la chaîne de valeur du gaz naturel, notamment dans le domaine du Gaz Naturel Liquéfié (GNL) qui connaîtra une croissance forte à horizon de 20 ans ;
- Se développer dans l'électricité bas carbone à partir de gaz et d'énergies renouvelables pour tirer parti de la forte croissance de la demande.

Nos performances opérationnelles et financières en 2018 démontrent la pertinence de ces orientations. Notre résultat net ajusté en hausse de 28 %, à 13,6 milliards de dollars, notre rentabilité proche de 12 %, notre point mort avant dividende inférieur à 30\$ par baril ou encore une exceptionnelle croissance de nos productions de plus de 8 % nous positionnent parmi les meilleurs de notre profession.

Compte tenu de la situation financière solide de votre Groupe qui va bénéficier de *cash flow* en forte croissance, le Conseil d'administration prévoit pour 2019 d'augmenter de 3,1 % les acomptes trimestriels sur dividendes à 0,66€ par action, mettra fin à l'option de paiement du dividende en action à compter de l'Assemblée générale et poursuivra la politique de rachat d'actions pour un montant de 1,5 milliard de dollars dans un environnement à 60\$ par baril.

Le Conseil d'administration et moi-même vous remercions à nouveau de votre confiance.

**Patrick POUYANNÉ**  
Président-directeur général



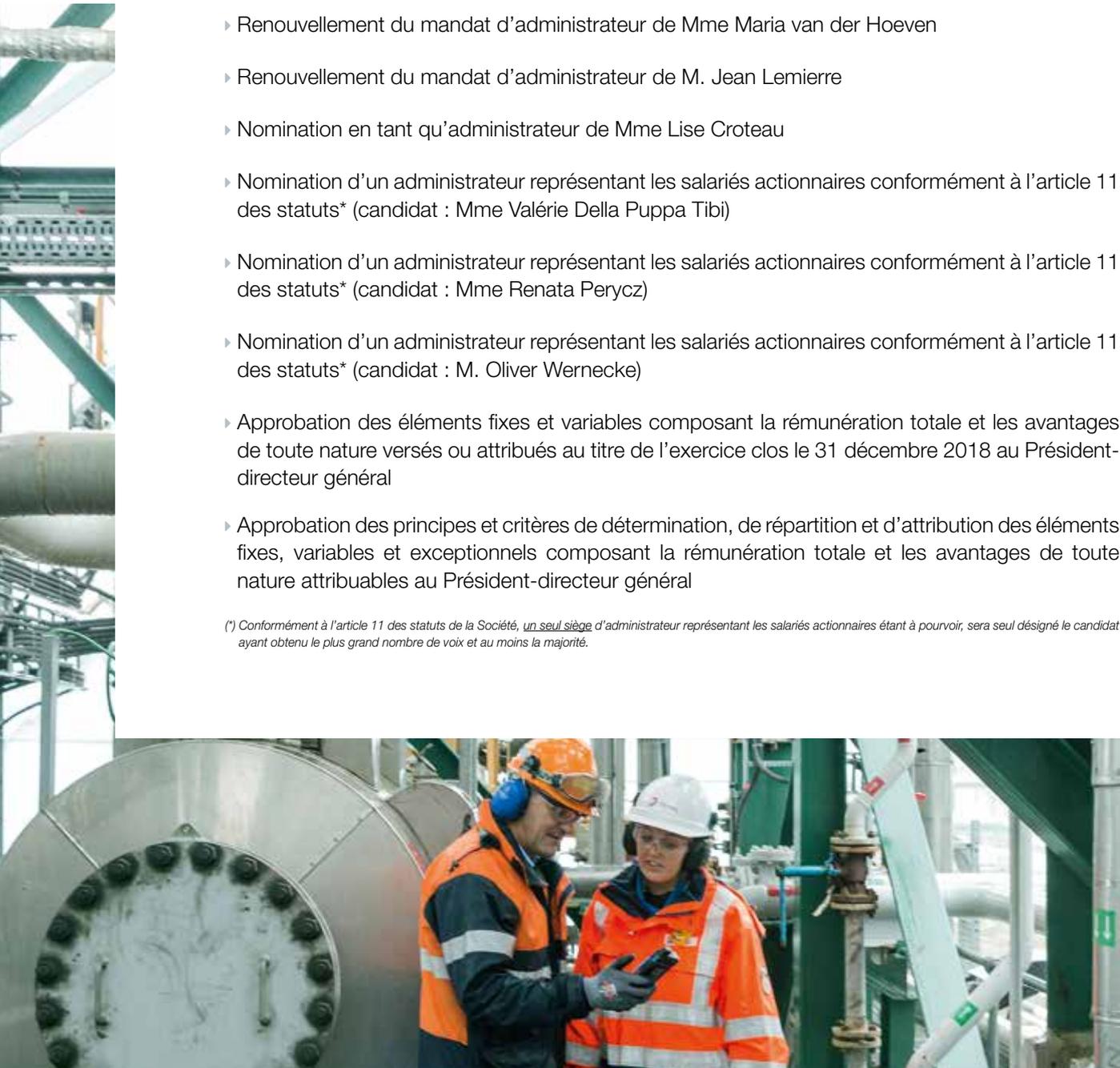


# ORDRE DU JOUR

## de l'Assemblée générale ordinaire

- ▶ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- ▶ Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- ▶ Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- ▶ Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Maria van der Hoeven
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean Lemierre
- ▶ Nomination en tant qu'administrateur de Mme Lise Croteau
- ▶ Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts\* (candidat : Mme Valérie Della Puppa Tibi)
- ▶ Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts\* (candidat : Mme Renata Perycz)
- ▶ Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts\* (candidat : M. Oliver Wernecke)
- ▶ Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président-directeur général
- ▶ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général

(\*) Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.



En tant qu'actionnaire de TOTAL S.A., vous pouvez **voter par correspondance ou par procuration ou bien assister personnellement à l'Assemblée générale**, dès lors que vos actions sont inscrites en compte le 27 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris).

Dans tous les cas, vous pouvez transmettre vos instructions, soit par le biais du **formulaire papier** joint à cette convocation, soit par **Internet** en utilisant la **plateforme VOTACCESS**.

## INFORMATIONS UTILES AUX ACTIONNAIRES POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- > La prochaine Assemblée générale de TOTAL S.A. aura lieu le **mercredi 29 mai 2019, à 10 heures**, à la **salle Pleyel**, 252, rue du Faubourg Saint-Honoré dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris. La capacité d'accueil de la salle Pleyel est de 1900 personnes. Lorsque celle-ci sera atteinte, vous serez redirigés vers la **salle Wagram** d'une capacité d'accueil de 1100 personnes, située 39-41 avenue de Wagram, 75017 Paris, distante de 350 mètres, dans laquelle vous pourrez, en direct et par retransmission, assister aux présentations, participer aux débats et exercer votre droit de vote.
- > Nous avons fait ce choix d'un nouveau lieu pour renforcer la **sûreté des contrôles d'accès**.
- > Pour être admis à l'Assemblée générale et y voter, **il est indispensable d'être muni d'une carte d'admission** préalablement obtenue auprès de BNP Paribas Securities Services ou de votre banque habituelle. **Ce document vous sera demandé à l'entrée avec une pièce d'identité**. Si vous n'êtes pas en mesure de présenter ce document, vous serez redirigés vers la salle Wagram.
- > **Seuls les actionnaires pourront pénétrer dans les salles**. Les accompagnants ne sont pas admis (sauf les accompagnants des actionnaires en situation de handicap).
- > Vous pourrez accéder aux sites à partir de 08h30.
- > Pour obtenir votre carte d'admission, vous devez contacter BNP Paribas Securities Services ou votre intermédiaire financier habituel.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
**SERA RETRANSMISE EN DIRECT  
SUR LE SITE**



**total.com**

rubrique Actionnaires / Assemblées générales

### À noter

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, ou ayant adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Quel que soit votre choix, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 27 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris).

Pour toute cession des actions avant cette date, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

### À noter



Dans le cadre du plan Vigipirate, les contrôles de sécurité restent renforcés. En particulier, tous les bagages devront être présentés aux agents de sécurité et, s'ils sont volumineux, déposés à la consigne.



Des hôtesses seront à la disposition des personnes en situation de handicap afin de leur faciliter l'accès à l'émergement et à la salle.



Un dispositif de traduction dans le langage des signes français sera en place à l'accueil (Salle Pleyel) et dans la salle.



# Voter ou participer J'utilise le **FORMULAIRE PAPIER**

Que vous souhaitiez demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix, si vous privilégiez un envoi papier, vous devez renseigner, dater, signer et renvoyer le formulaire joint à ce document.

## [01] JE RENSEIGNE MES CHOIX

**A** Je désire assister personnellement à l'Assemblée : demandez une carte d'admission en cochant la case **A**

**B** Ou Je désire voter par correspondance : cochez la case **B** et suivez les instructions

**C** Ou Je désire donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case **C**

**D** Ou Je désire donner pouvoir à une personne dénommée : cochez la case **D** et inscrivez les coordonnées de cette personne

**E** Quel que soit votre choix, renseignez ou vérifiez vos coordonnées

**F** Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
**Quelle que soit l'option choisie, notifiez comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**  
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 Je désire voter par correspondance ou par procuration : dater et signer au bas du formulaire / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**A** **TOTAL S.A.**  
 SA au Capital de € 641 697 357,50 euros  
 Siège social :  
 2, place Jean Millier - La Défense 6  
 92400 COURBEVOIE  
 542 051 180 RCS NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
 Convoquée le mercredi 29 mai 2019 à 10 heures  
 à la Salle Playel\*, 252, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

**ORDINARY GENERAL MEETING**  
 to be held on Wednesday May 29th 2019 at 10:00 am  
 at Salle Playel\*, 252, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

**CADRE RESERVE A LA SOCIETE - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nominatif / Registered  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Porteur /Bearer  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**B** **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**  
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this, for which I vote NO or I abstain.

**C** **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Ct. au verso (3)  
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

**D** **JE DONNE POUVOIR A :** Ct. au verso (4)  
 I HEREBY APPOINT : See reverse (4)  
 M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**E**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Out/ Non/No	Out/ Non/No
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

**F** **Date & Signature**

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting - je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom, j'appose le Cachet de la présente notification sur une ou plusieurs [ ]  
 Je m'abstiens / Abstention équivaut à un vote contre / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)  
 Je donne procuration [Ct. au verso verso (3)] à M, Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom [ ]  
 I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Form to be filled in consideration, shade form(s) only please and do not later than:  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
 27 mai 2019 / May 27, 2019  
 à / to BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

## [02] JE RENVOIE LE FORMULAIRE

▶ Si vos actions sont inscrites au nominatif, renvoyez le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe « T » jointe au présent document :  
 BNP Paribas Securities Services  
 CTO Assemblées Générales  
 Les Grands Moulins de Pantin  
 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex

▶ Si vos actions sont inscrites au porteur, renvoyez-le à votre intermédiaire financier, qui le transmettra au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services pour centralisation et traitement.

Les demandes de cartes d'admission doivent être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services **au plus tard le 24 mai 2019**.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être réceptionnés par BNP Paribas Securities Services **au plus tard le 27 mai 2019** conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier doivent être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le 24 mai 2019 au plus tard.

Lors de son envoi, votre intermédiaire financier doit impérativement joindre à votre formulaire une attestation de participation : le formulaire de vote d'un propriétaire d'actions au porteur ne peut prendre effet que si **l'attestation de participation y est jointe**.

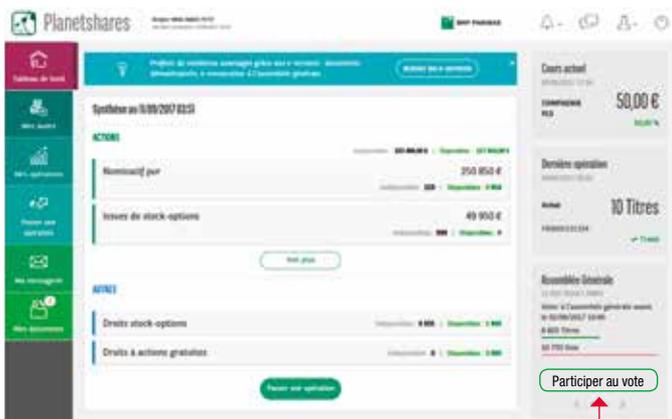
### À noter

Si vous comptez assister personnellement à l'Assemblée générale et que vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation. Vous pourrez alors vous présenter le jour de l'Assemblée générale muni(e) de cette attestation de participation. Elle ne prendra en compte que les actions inscrites en compte le 27 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris).

Pour procéder aux mêmes démarches de manière simple et sécurisée via Internet, vous devez vous connecter à la plateforme VOTACCESS.

## [01] JE ME CONNECTE À VOTACCESS

► **Si vos actions sont inscrites au nominatif (pur ou administré),** vous accédez à la plateforme VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.



### > J'ACCÈDE AU SERVICE VOTACCESS

<https://planetshares.bnpparibas.com>

- Si vos actions sont inscrites au nominatif pur, il vous suffit de vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le numéro vert **0 800 117 000** (depuis la France) ou le numéro **+33 (0)1 40 14 80 61** (depuis l'étranger).

- Si vos actions sont inscrites au nominatif administré, le présent courrier de convocation vous indique l'identifiant qui vous permettra d'accéder au site Planetshares. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le numéro mis à votre disposition : **+33 (0)1 55 77 65 00**.

► **Si vos actions sont inscrites au porteur,**

il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS. Si oui, il vous suffit de vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels et de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions TOTAL.

### À noter

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités décrites page 8 du présent document.

## [02] JE RENSEIGNE MES CHOIX

Une fois connecté, nous vous invitons à suivre les indications données à l'écran afin de demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix.

► **Pour demander une carte d'admission :**

vous avez la possibilité soit d'imprimer vous-même votre carte, auquel cas vous pouvez renseigner votre demande jusqu'au 28 mai 2019 à 15 heures, soit d'en demander l'envoi par courrier, si vous renseignez votre demande avant le 24 mai 2019.

► **Pour voter en amont de l'Assemblée générale :**

vous pouvez voter jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le **28 mai 2019, à 15 heures (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

► **Pour désigner ou révoquer un mandataire :**

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations doivent être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

### À noter

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez à l'avenir recevoir votre avis de convocation **par voie électronique**. Pour cela, il vous suffit de vous connecter sur le site Planetshares, de sélectionner la rubrique « Mes informations personnelles » / « Mes abonnements » et de renseigner la section « Convocation par e-mail aux assemblées générales ».



## À NOTER en particulier

### DROITS DE VOTE DOUBLE ET LIMITATION DE DROITS DE VOTE

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, en continu, à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 18 § 5 des Statuts). Ce délai ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert du nominatif au nominatif par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible (article 18 § 6 des Statuts).

L'article 18 des Statuts de la Société stipule également qu'en Assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. S'il dispose de droits de vote double, cette limite pourra être dépassée sans cependant excéder 20 %.



### Pour tout renseignement Documentation



L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 20 mars 2019.

L'avis de convocation a été publié au BALO le 3 mai 2019.

Le Document de référence 2018 ainsi que les autres informations relatives à cette Assemblée générale peuvent être consultés sur le site [total.com](http://total.com), rubrique Actionnaires / Assemblées générales.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce en renseignant et renvoyant à l'adresse indiquée, le formulaire à votre disposition en avant dernière page de ce document.

### NOTIFICATION DE LA DÉSIGNATION ET DE LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LORSQUE LE TENEUR DE COMPTE DE L'ACTIONNAIRE N'EST PAS CONNECTÉ À LA PLATEFORME VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- ▶ Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse :  
**[paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com)**.  
Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- ▶ L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à :

BNP Paribas Securities Services  
CTO Assemblées Générales  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin cedex.

- ▶ Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.
- ▶ Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations écrites devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 28 mai 2019 à 15 heures (heure de Paris).

### NOTIFICATION, AVANT L'ASSEMBLÉE, DE PARTICIPATIONS LIÉES À DES OPÉRATIONS DE DÉTENTION TEMPORAIRE D' ACTIONS (PRÊTS DE TITRES)

Les détenteurs temporaires d'actions (quelles que soient les modalités de cette détention : prêts de titres, pensions livrées, portages, etc.) sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la Société, au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 27 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris), le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5 % des droits de vote.

Afin de faciliter la réception et le traitement de ces déclarations (tout défaut d'information exposant l'actionnaire non déclarant à une privation de ses droits de vote), la Société a mis en place une adresse électronique spécialement dédiée à ces déclarations.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse suivante :

**[holding.df-declarationdeparticipation@total.com](mailto:holding.df-declarationdeparticipation@total.com)**

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Ces informations pourront adopter le même format que celui préconisé par l'AMF dans son Instruction n° 2011-04 du 2 février 2011.

Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.

# RÉSULTATS 2018

## Chiffres clés et Panorama de l'exercice



**TOTAL est un acteur majeur de l'énergie, qui produit et commercialise des carburants, du gaz naturel et de l'électricité bas carbone.**

Présent dans plus de 130 pays, avec plus de 104 000 collaborateurs engagés pour une énergie meilleure.

**Résultat net ajusté (part du Groupe) 13,6**  
milliards de dollars

**Production d'hydrocarbures +8,1%**  
par rapport à 2017

**Ratio d'endettement 15,5%**  
au 31 décembre 2018

**Dividende au titre de 2018 2,56**  
euros par action<sup>(1)</sup>

Porté par les cours du pétrole qui se sont établis à 71\$/b en moyenne en 2018 contre 54\$/b en 2017, tout en restant volatils, le Groupe enregistre un résultat annuel net ajusté de 13,6 milliards de dollars en hausse de 28 %, affiche une rentabilité des capitaux employés proche de 12 %, la meilleure parmi les majors et un point mort avant dividende inférieur à 30 \$/b.

Ces excellents résultats ont été tirés par la forte croissance de plus de 8 % de la production d'hydrocarbures qui a atteint un niveau record de 2,8 Mbep/j en 2018 et a permis à l'Exploration-Production de voir son résultat opérationnel net ajusté augmenter de 71 %. L'année a notamment été marquée par le démarrage des projets Ichthys en Australie et Yamal LNG en Russie, des projets en eau profonde Kaombo Norte en Angola et Egina au Nigéria ainsi que par les acquisitions à contre cycle de Mærsk Oil et de nouvelles licences offshore aux Émirats arabes unis.

Par ailleurs, le Groupe a maintenu la discipline sur ses dépenses. Les investissements nets se sont élevés à 15,6 milliards de dollars en ligne avec l'objectif et 4,2 milliards de dollars d'économies ont été réalisées. Le *cash flow* du Groupe (DACF)<sup>(2)</sup> a ainsi atteint 26 milliards de dollars en 2018 porté par celui de l'Exploration-Production en hausse de 31 %. Le Groupe dispose d'un bilan solide avec un ratio d'endettement de 15,5 % sous l'objectif de 20 %.

Le Groupe a poursuivi son développement dans la chaîne de valeur intégrée du gaz et de l'électricité bas carbone. TOTAL est devenu le numéro 2 mondial du LNG avec l'acquisition du business LNG d'Engie, position qui sera renforcée par le démarrage du projet Cameron LNG prévu en 2019. Le Groupe a par ailleurs accéléré son développement dans l'électricité bas carbone avec notamment l'acquisition de Direct Energie.

Dans un environnement de baisse des marges de raffinage européennes, l'Aval a réalisé un *cash flow* de 6,5 milliards de dollars en s'appuyant sur la bonne disponibilité de ses installations et la diversité de son portefeuille d'activités et présente une rentabilité sur capitaux de plus de 25 %. Le Groupe a mis en œuvre sa stratégie de croissance dans la pétrochimie avec le lancement de projets aux États-Unis, en Arabie Saoudite, en Corée du Sud et en Algérie. Dans le Marketing & Services, TOTAL a continué son expansion dans les marchés en forte croissance, notamment au Mexique, au Brésil et en Angola.

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 29 mai 2019.

(2) DACF = Debt Adjusted Cash Flow (cf (g) page 10).



# RÉSULTATS DU GROUPE

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES EXPRIMÉES EN MILLIONS DE DOLLARS, À L'EXCEPTION DU RÉSULTAT PAR ACTION, DU DIVIDENDE, DU NOMBRE D' ACTIONS ET DES POURCENTAGES

	2018	2017	2018 vs 2017
Chiffre d'affaires	209 363	171 493	+22 %
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité <sup>(a)</sup>	15 997	11 936	+34 %
Résultat net (part du Groupe)	11 446	8 631	+33 %
Résultat net ajusté (part du Groupe) <sup>(a)</sup>	13 559	10 578	+28 %
Nombre moyen pondéré dilué d'actions (en millions)	2 624	2 495	+5 %
Résultat net ajusté dilué par action (en \$) <sup>(a) (b)</sup>	5,05	4,12	+23 %
Dividende par action (en €) <sup>(c)</sup>	2,56	2,48	+3,2 %
Investissements bruts <sup>(d)</sup>	22 185	16 896	+31 %
Désinvestissements <sup>(e)</sup>	7 239	5 264	+38 %
Investissements nets <sup>(f)</sup>	15 568	11 636	+34 %
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) <sup>(g)</sup>	26 067	22 183	+18 %
Flux de trésorerie d'exploitation	24 703	22 319	+11 %

(a) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non-récurrents et hors effet des variations de juste valeur.

(b) Calculé sur le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation au cours de l'exercice. Conformément aux normes IFRS, le résultat net ajusté dilué par action est calculé à partir du résultat net ajusté diminué du coupon des titres subordonnés à durée indéterminée.

(c) Dividende 2018 : sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2019.

(d) Y compris acquisitions et augmentation des prêts non courants.

(e) Y compris cessions et remboursements des emprunts non courants.

(f) Investissements nets = investissements bruts - cessions - remboursement des prêts non courants - autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle.

(g) DACF = Debt Adjusted Cash Flow. La marge brute d'autofinancement hors frais financiers se définit comme le flux de trésorerie d'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement, au coût de remplacement, hors frais financiers.

## PARAMÈTRES D'ENVIRONNEMENT

	2018	2017	2018 vs 2017
Parité €-\$	1,18	1,13	+4,5 %
Brent (\$/b)	71,3	54,2	+32 %
Marge de raffinage européenne ERMI <sup>(a)</sup> (\$/t)	32,3	40,9	-21 %

(a) L'ERMI (European Refining Margin Indicator) est un indicateur du Groupe de marge de raffinage sur frais variables d'une raffinerie complexe théorique d'Europe du Nord située à Rotterdam.

## RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NET AJUSTÉ DES SECTEURS

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs a atteint 15 997 millions de dollars en 2018, en hausse de 34 % par rapport à 2017, notamment grâce à la bonne performance de l'Exploration-Production.

Le taux moyen d'imposition<sup>(1)</sup> du Groupe s'est établi à 38,7 % en 2018 contre 31,1 % en 2017, du fait de la hausse du taux d'imposition de l'Exploration-Production en lien avec les prix plus élevés des

hydrocarbures et du poids plus important de ce secteur dans les résultats du Groupe cette année.

(1) Il se définit de la manière suivante : (impôt sur le résultat opérationnel net ajusté) / (résultat opérationnel net ajusté - quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence - dividendes reçus des participations - dépréciations des écarts d'acquisition + impôt sur le résultat opérationnel net ajusté).

## RÉSULTAT NET AJUSTÉ PART DU GROUPE

Le résultat net ajusté est de 13 559 millions de dollars en 2018 contre 10 578 millions de dollars en 2017, soit une hausse de 28 %.

Le résultat net ajusté exclut l'effet de stock après impôt, les éléments non-récurrents et les effets des variations de juste valeur. En 2018, le total des éléments d'ajustement du résultat net (part du Groupe) est de (2 113) millions de dollars principalement lié à un effet de stock de 1,1 milliard dû à la baisse du prix du brut au quatrième trimestre 2018, à la dépréciation d'Ichthys constatée lors de la réduction de la participation du Groupe et à la dépréciation d'usines de production de SunPower.

**Compte tenu de ces éléments, le résultat net (part du Groupe) ressort à 11 446 millions de dollars en 2018 contre 8 631 millions de dollars en 2017, en hausse de 33 %.**

## RÉSULTAT NET AJUSTÉ DILUÉ PAR ACTION ET RACHATS D' ACTIONS

Le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 624 millions, s'élève à 5,05 dollars en 2018 contre 4,12 dollars en 2017, en hausse de 23 %.

Dans le cadre de la politique de retour à l'actionnaire annoncée en février 2018, le Groupe a procédé depuis lors à des rachats d'actions. Ces opérations intègrent :

- ▶ d'une part, les rachats d'actions émises en 2018 dans le cadre de l'option de paiement du dividende en actions, afin d'éliminer toute dilution liée à l'exercice de cette option : 47,2 millions d'actions ont ainsi été rachetées en 2018 ; et
  - ▶ d'autre part, des rachats additionnels d'actions : 24,7 millions d'actions ont ainsi été rachetées en 2018 pour un montant de 1,5 milliard de dollars.
- ▶ Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions dilué était de 2 623 millions.

## CESSIONS – ACQUISITIONS

Les cessions finalisées se sont élevées à 5 172 millions de dollars en 2018, notamment constituées des cessions de Joslyn au Canada, de Rabi au Gabon, des champs Martin Linge et Visund en Norvège, d'une participation dans Fort Hills au Canada, de la participation de SunPower dans la société 8point3, des activités de distribution de TotalErg en Italie, du réseau Marketing & Services à Haïti, de l'apport de l'usine de polyéthylène de Bayport aux États-Unis à la co-entreprise formée avec Borealis et Nova dans laquelle TOTAL détient 50 % ainsi que de la cession d'une participation de 4 % dans le projet Ichthys en Australie et de la cession de la participation dans le terminal méthanier de Dunkerque.

Les acquisitions finalisées ont représenté 8 314 millions de dollars en 2018, essentiellement constituées de l'acquisition de Direct Energie, de l'activité GNL d'Engie, de l'augmentation de la participation à 19,4 % dans Novatek, des acquisitions de participations dans les champs de Iara et Lapa au Brésil, dans deux nouvelles concessions offshore pour 40 ans à Abou Dabi, de l'acquisition d'actifs offshore de Cobalt dans le golfe du Mexique, de l'extension de licences d'exploitation au Nigéria et de l'acquisition d'un réseau de stations-service au Brésil.

## FLUX DE TRÉSORERIE

Le *cash flow* net<sup>(1)</sup> du Groupe ressort à 8 961 millions de dollars en 2018 contre 9 499 millions de dollars en 2017. Cela résulte de l'augmentation de 3 932 millions de dollars des investissements nets portés par la stratégie d'acquisition contracyclique du Groupe, partiellement compensée par une hausse de la marge brute d'autofinancement de 3 394 millions de dollars.

Le Groupe dispose d'un bilan solide avec un ratio d'endettement de 15,5 % sous l'objectif de 20 %.

(1) *Cash flow* net = marge brute d'autofinancement - investissements nets (y compris les autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle).

## RENTABILITÉS

	2018	2017	2018 vs 2017
Rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) <sup>(a)</sup>	11,8 %	9,4 %	+2,4 pts
Rentabilité des capitaux propres (ROE)	12,2 %	10,1 %	+2,1 pts

(a) Calculée sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

## SENSIBILITÉS 2019

	Scénario retenu	Variation	Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté	Impact estimé sur les flux de trésorerie d'exploitation
Prix moyen des ventes liquides	60 \$/b	+/- 10 \$/b	+/- 2,7 G\$	+/- 3,2 G\$
Marge de raffinage européenne ERMI	35 \$/t	+/- 10 \$/t	+/- 0,5 G\$	+/- 0,6 G\$
Dollar	1,2 \$/€	+/- 0,1 \$/€	+/- 0,1 G\$	~0 G\$

Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du quatrième trimestre de l'année précédente. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TOTAL de son portefeuille 2019. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités. L'impact de la sensibilité \$/€ sur le résultat opérationnel net ajusté est attribuable pour l'essentiel au Raffinage-Chimie.



# RÉSULTATS DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

## SECTEUR EXPLORATION-PRODUCTION

	2018	2017	2018 vs 2017
Production d'hydrocarbures (kbep/j)	2 775	2 566	+8 %
Prix moyen de vente des hydrocarbures (\$/bep)	51,0	38,7	+32 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	10 210	5 985	+71 %
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) (M\$)	19 374	14 753	+31 %
Flux de trésorerie d'exploitation hors frais financiers (M\$)	19 803	12 821	+54 %

Le résultat opérationnel net ajusté de l'Exploration-Production s'établit à 10 210 millions de dollars en 2018, en hausse de 71 % par rapport à 2017, grâce notamment à la forte croissance des productions et à l'augmentation du prix des hydrocarbures. Le taux moyen d'imposition augmente de 41,2 % en 2017 à 46,5 % en 2018 en lien avec l'augmentation des prix du pétrole.

## SECTEUR GAS, RENEWABLES & POWER

	2018	2017	2018 vs 2017
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	756	485	+ 56 %
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) (M\$)	513	294	+74 %
Flux de trésorerie d'exploitation hors frais financiers (M\$)	(670)	1 055	n.s.

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Gas, Renewables & Power s'élève à 756 millions de dollars en 2018, notamment grâce à la bonne performance des activités de négoce de GNL (gaz naturel liquéfié) et de gaz-électricité.

## SECTEUR RAFFINAGE-CHIMIE

	2018	2017	2018 vs 2017
Volumes raffinés (kb/j)	1 852	1 827	+1 %
Indicateur de marge de raffinage européenne ERMI (\$/t)	32,3	40,9	-21 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	3 379	3 790	-11 %
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) (M\$)	4 388	4 728	-7 %
Flux de trésorerie d'exploitation hors frais financiers (M\$)	4 308	7 411	-42 %

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Raffinage-Chimie s'établit à 3 379 millions de dollars en 2018 en baisse de 11 % et présente une bonne résistance, alors que l'indicateur de marge de raffinage européenne (ERMI) du Groupe a baissé de 21 % principalement en raison de la hausse des prix du pétrole.

## SECTEUR MARKETING & SERVICES

	2018	2017	2018 vs 2017
Ventes de produits pétroliers (kb/j)	1 801	1 779	+1 %
Résultat opérationnel net ajusté (M\$)	1 652	1 676	-1 %
Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) (M\$)	2 156	2 242	-4 %
Flux de trésorerie d'exploitation hors frais financiers (M\$)	2 759	2 221	+24 %

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Marketing & Services est stable en 2018 et s'établit à 1 652 millions de dollars. Les ventes de produits pétroliers sont en hausse de 1 % en 2018 par rapport à 2017. La cession de TotalErg en Italie est compensée par la croissance des activités dans le reste du monde.

# RÉSULTATS DE TOTAL S.A. ET PROPOSITION DE DIVIDENDE

Le résultat de Total S.A., société mère, s'établit à 5 485 millions d'euros en 2018, contre 6 634 millions d'euros en 2017.

Le Conseil d'administration, réuni le 6 février 2019, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 29 mai 2019, la distribution d'un dividende de 2,56 euros par action au titre de l'exercice 2018 en hausse de 3,2 % par rapport à 2017, conformément à la politique de retour à l'actionnaire sur la période 2018-20 annoncée en février 2018. Compte tenu des trois acomptes sur dividende de 0,64 euro par action décidés par le Conseil d'administration, le solde du dividende au titre de l'exercice 2018 s'élèvera à 0,64 euro par action.



## PERSPECTIVES

Depuis le début de l'année, le Brent a évolué autour de 60 \$/b dans un contexte de demande et d'offre proche du plus haut niveau historique de 100 Mbep/j. Dans un environnement volatil, le Groupe poursuit sa stratégie de croissance intégrée dans les chaînes de valeur pétrole, gaz et électricité bas carbone.

Le Groupe dispose d'une forte visibilité sur son *cash flow* en 2019, soutenu par la contribution des projets démarrés en 2018 et de ses acquisitions récentes.

Il maintient la discipline sur les dépenses pour réduire son point mort afin de rester rentable quel que soit l'environnement. En particulier, il vise un objectif d'économies de 4,7 milliards de dollars en 2019, des investissements nets prévus de 15 à 16 milliards de dollars en 2019, et des coûts de production de 5,5 \$/bep.

Dans l'Exploration-Production, la production devrait augmenter de plus de 9 % grâce à la montée en puissance de Kaombo Norte, Egina et Ichthys et des démarrages de Iara 1 au Brésil, Kaombo South en Angola, Culzean au Royaume-Uni et Johan Sverdrup en Norvège. Déterminé à tirer parti d'un environnement favorable de coûts, le Groupe poursuivra en 2019 les lancements de projets et notamment Mero 2 au Brésil, Tilenga & Kingfisher en Ouganda et Arctic LNG 2 en Russie.

Le Groupe poursuit sa stratégie de croissance rentable sur les chaînes intégrées du gaz et de l'électricité bas carbone. À partir de 2019, le Groupe reportera ensemble au sein du nouveau secteur iGRP (integrated Gas, Renewables & Power), les activités de la branche Gas, Renewables & Power et les activités amont de LNG précédemment reportées dans l'Exploration-Production.

Affectées par une abondance de produits disponibles, les marges européennes de raffinage sont très volatiles depuis le début de l'année. L'aval continuera à s'appuyer sur son portefeuille diversifié, notamment ses plateformes intégrées du Raffinage-Chimie aux États-Unis et en Asie - Moyen-Orient ainsi que sur l'activité non cyclique du Marketing & Services.

Dans ce contexte, le Groupe poursuivra la mise en œuvre de sa politique de retour à l'actionnaire annoncée en février 2018 et augmentera en 2019 le dividende de 3,1 % en ligne avec l'objectif d'augmentation de 10 % sur la période 2018-20. Compte tenu de la situation financière du Groupe, l'option de paiement du dividende en actions prendra fin à partir de juin 2019. Dans le cadre de son programme de rachat d'actions de 5 milliards de dollars sur la période 2018-20, le Groupe prévoit de racheter 1,5 milliard de dollars d'actions en 2019 dans un environnement à 60 \$/b.





# COMPOSITION

du Conseil d'administration de TOTAL S.A.

## Administrateurs en fonction au 31 décembre 2018



**M. Patrick Pouyanné**  
Président-directeur général



**Mme Anne-Marie Idrac**  
Administrateur indépendant



**M. Patrick Artus**  
Administrateur indépendant  
Directeur de la recherche et des études  
et membre du Comité exécutif de Natixis



**M. Gérard Lamarche**  
Administrateur indépendant  
Administrateur-Délégué de Groupe Bruxelles Lambert



**Mme Patricia Barbizet**  
Administrateur Référent - Administrateur indépendant  
Présidente de Temaris & Associés SAS



**M. Jean Lemierre**  
Administrateur indépendant  
Président du Conseil d'administration de BNP Paribas



**Mme Marie-Christine Coisne-Roquette**  
Administrateur indépendant  
Président de Sonepar S.A.S.



**Mme Renata Perycz**  
Administrateur représentant les salariés actionnaires



**M. Mark Cutifani**  
Administrateur indépendant  
Chief Executive d'Anglo American plc.



**Mme Christine Renaud**  
Administrateur représentant les salariés



**Mme Maria van der Hoeven**  
Administrateur indépendant



**M. Carlos Tavares**  
Administrateur indépendant  
Président du Directoire de Peugeot S.A.

## Présentation synthétique des Comités

au 13 mars 2019

Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des rémunérations	Comité Stratégie & RSE
4 membres	4 membres	5 membres	6 membres
100 % d'indépendants	100 % d'indépendants	100 % d'indépendants <sup>(a)</sup>	80 % d'indépendants <sup>(a)</sup>
Marie-Christine Coisne-Roquette*	Patricia Barbizet*	Gérard Lamarche*	Patrick Pouyanné*
Patrick Artus	Mark Cutifani	Patricia Barbizet	Patrick Artus
Maria van der Hoeven	Anne-Marie Idrac	Marie-Christine Coisne-Roquette	Patricia Barbizet
Gérard Lamarche	Jean Lemierre	Renata Perycz <sup>(b)</sup>	Anne-Marie Idrac
		Carlos Tavares	Jean Lemierre
			Christine Renaud <sup>(c)</sup>

(a) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateur représentant les salariés en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 8.3).

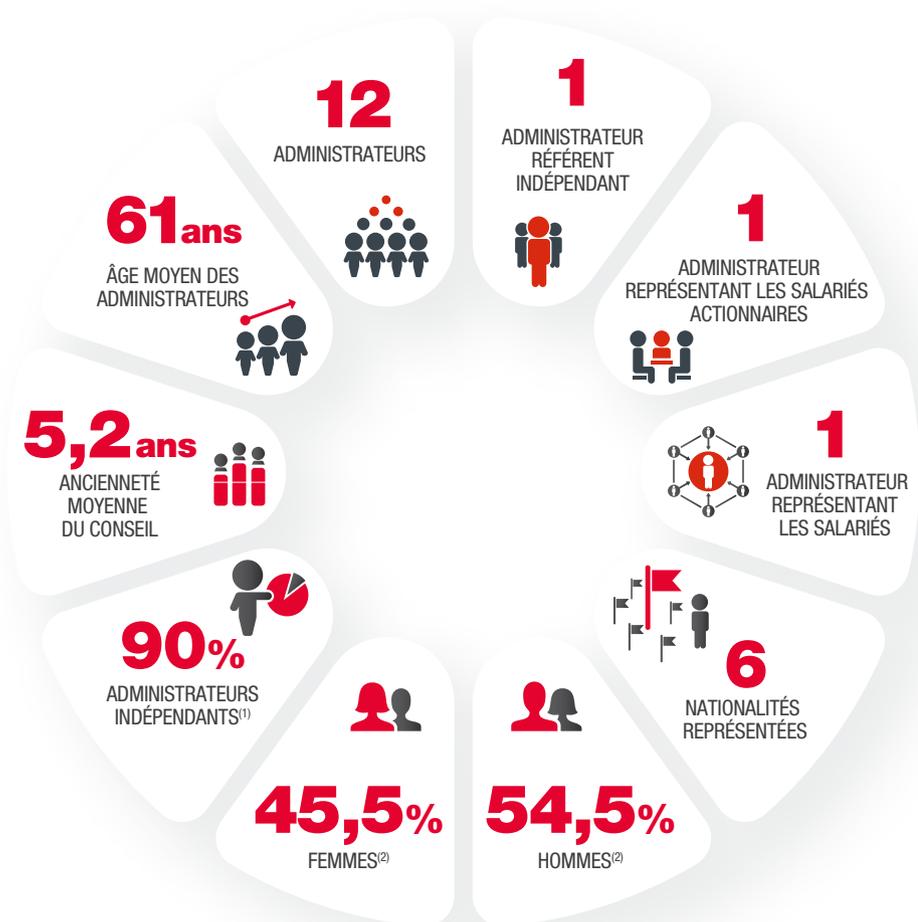
(b) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

(c) Administrateur représentant les salariés.

\* Président du Comité.

# Composition du Conseil

au 13 mars 2019



(1) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateur représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 8.3).

(2) Hors administrateur représentant les salariés, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

	Informations personnelles				Expérience Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>(a)</sup>	Indépendance	Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions			Date initiale de nomination	Échéance de mandat	Ancienneté au Conseil	
Patrick Pouyanné Président-directeur général	55	M		127 617	1		2015	2021	4	•
Patrick Artus	67	M		1 000	2	•	2009	2021	10	•
Patricia Barbizet Administrateur Référent	63	F		1 050	4	•	2008	2020	11	•
Marie-Christine Coisne-Roquette	62	F		4 472	1	•	2011	2020	8	•
Mark Cutifani	60	M		2 000	1	•	2017	2020	2	•
Maria van der Hoeven	69	F		1 000	2	•	2016	2019	3	•
Anne-Marie Idrac	67	F		1 250	4	•	2012	2021	7	•
Gérard Lamarche	57	M		3 064	4	•	2012	2019	7	•
Jean Lemierre	68	M		1 042	1	•	2016	2019	3	•
Renata Perycz <sup>(b)</sup>	55	F		549	0	n/a	2016	2019	3	•
Christine Renaud <sup>(c)</sup>	50	F		200	0	n/a	2017	2020	2	•
Carlos Tavares	60	M		1 000	2	•	2017	2020	2	•

(a) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, point 18.

(b) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

(c) Administrateur représentant les salariés.



# Rapport du Conseil d'administration sur les projets de **RÉSOLUTIONS**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire afin notamment de soumettre à votre approbation, les résolutions concernant les comptes annuels, l'affectation du bénéfice et la fixation du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le renouvellement du mandat de deux administrateurs, la nomination d'un nouvel administrateur, ainsi que la nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Nous soumettons également à votre approbation, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président-directeur général et, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Au total, **13 résolutions** sont soumises au vote de votre Assemblée générale par votre Conseil d'administration.

## **RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**LES RÉSOLUTIONS n°1** et **n°2** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**LA RÉSOLUTION n°3** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il vous est proposé de fixer et d'approuver la distribution d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de **2,56 euros** par action, en hausse de 3,2 % par rapport au dividende de 2,48 euros versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Nous vous rappelons que trois acomptes sur dividende, chacun d'un montant de 0,64 euro par action, ont été mis en paiement en numéraire ou en actions les 12 octobre 2018, 10 janvier et 5 avril 2019. En conséquence, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de 0,64 euro par action. Il sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 11 juin 2019 et mis en paiement en numéraire exclusivement le 13 juin 2019.

Le nombre maximal d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 2 694 588 804, correspondant au nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2018, soit 2 640 602 007 actions, augmenté des :

- ▶ 265 230 actions créées ou susceptibles d'être créées par levée d'options de souscription d'actions de la Société attribuées dans le cadre du plan décidé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 septembre 2011 et ouvrant droit au solde du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- ▶ 1 212 767 actions créées et émises le 10 janvier 2019 dans le cadre du paiement du deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

▶ 34 508 800 actions susceptibles d'être créées le 5 avril 2019, avec l'hypothèse d'un taux de souscription de 100% pour le paiement en actions du troisième acompte à valoir sur le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et d'un prix de souscription de 49,00 euros par action ; et

▶ 18 000 000 actions correspondant au montant nominal maximal de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 19 septembre 2018, dont la date indicative de réalisation a été fixée au 6 juin 2019 et ouvrant droit au solde du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le montant maximal susceptible d'être versé à ces 2 694 588 804 actions au titre du dividende annuel de 2,56 euros par action s'élève à 6 898 147 338,24 euros.

Si, lors de la mise en paiement du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est inférieur au nombre maximal d'actions susceptibles de bénéficier du dividende indiqué ci-dessus, le bénéfice correspondant au solde du dividende qui n'aura pas été versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Par ailleurs, il est précisé que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les trois premiers acomptes sur dividende de 0,64 euro par action relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 déjà versés ainsi que le solde à distribuer, chacun d'un montant de 0,64 euro par action, sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement à la source non libérateur de l'impôt au taux de 12,8 % (hors prélèvements sociaux de 17,2 %) sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8 % qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur option globale<sup>(2)</sup> de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts.

(1) Il convient toutefois de noter que les acomptes sur dividende et le solde sont inclus dans le revenu fiscal de référence de l'année de leur perception servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Celle-ci est due au taux de 3 % sur la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001 € et 500 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500 001 € et 1 000 000 € (pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4 % au-delà.

(2) Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.



Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8 % est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est rappelé ci-dessous :

Exercice	Nature du coupon	Dividende brut par action (en euros)	Dividende global (en millions d'euros)
2017	Acompte <sup>(a)</sup>	0,62 <sup>(b)</sup> , 0,62 <sup>(c)</sup> , 0,62 <sup>(d)</sup>	6 366,1
	Solde <sup>(a)</sup>	0,62	
	Global	2,48	
2016	Acompte <sup>(a)</sup>	0,61 <sup>(b)</sup> , 0,61 <sup>(c)</sup> , 0,61 <sup>(d)</sup>	6 021,0
	Solde <sup>(a)</sup>	0,62	
	Global	2,45	
2015	Acompte <sup>(a)</sup>	0,61 <sup>(b)</sup> , 0,61 <sup>(c)</sup> , 0,61 <sup>(d)</sup>	5 937,8
	Solde <sup>(a)</sup>	0,61	
	Global	2,44	

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts.

(b) 1<sup>er</sup> acompte. (c) 2<sup>e</sup> acompte. (d) 3<sup>e</sup> acompte.

(1) Soit 1,2 milliard d'euros au taux de change moyen de l'année 2018.

**Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

**Utilisation de l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée générale des actionnaires**

Vous aviez autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société lors de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2018 (cinquième résolution). Faisant usage de cette autorisation, votre Société a, au cours de l'année 2018, racheté sur le marché 72 766 481 actions TOTAL, soit 2,76 % du capital au 31 décembre 2018.

71 950 977 actions TOTAL ont été rachetées en vue de leur annulation, dont :

- ▶ 47 229 037 actions en vue d'annuler la dilution liée aux actions émises pour le paiement des deuxième et troisième acomptes sur dividende, et du solde, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que du premier acompte sur dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; et
- ▶ 24 721 940 actions pour un montant de 1,5 milliard de dollars<sup>(1)</sup>, dans le cadre de la décision du Conseil d'administration de racheter des actions de la Société dans la limite d'un montant de 5 milliards de dollars sur la période 2018-2020.

815 504 actions TOTAL ont, par ailleurs, été rachetées en vue de la couverture des plans d'actions gratuites décidés par les Conseils d'administration des 27 juillet 2016 et 26 juillet 2017.

Enfin, votre Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 12 décembre 2018, décidé, sur autorisation de l'Assemblée générale du 26 mai 2017, d'annuler 44 590 699 actions autodétenues correspondant à :

- ▶ 28 445 840 actions émises, sans décote, en 2018 pour le paiement des deuxième et troisième acomptes sur dividende, ainsi que du solde, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; et
- ▶ 16 144 859 actions rachetées dans le cadre de la politique de retour à l'actionnaire pouvant s'élever jusqu'à 5 milliards de dollars sur la période 2018-2020.

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2018 arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2019, nous vous proposons, dans **LA RÉSOLUTION n°4** de la présente Assemblée, d'autoriser votre Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un prix maximal d'achat fixé à 80 euros par action.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes à la date des opérations considérées. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% du capital social.

De plus, conformément au sixième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut actuellement excéder 5% de son capital social.

Au 31 décembre 2018, parmi les 2 640 602 007 actions composant son capital social, la Société détenait directement 32 473 281 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 231 586 919 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 18 526 953 520,00 euros (hors frais d'acquisition).

L'autorisation objet de la quatrième résolution serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2018 (cinquième résolution).

#### Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

**LA RÉSOLUTION n°5** a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et la convention entre TOTAL S.A. et l'Association United Way - L'Alliance qui y est mentionnée.

United Way - L'Alliance (UWA) est une association régie par la Loi de 1901, dont TOTAL S.A. est membre. Cette association a pour objet de favoriser la réussite des jeunes issus des territoires défavorisés et leur future insertion professionnelle. UWA exerce une activité de collecte de fonds qu'elle redistribue. Depuis juin 2018, TOTAL S.A. est membre

du Conseil d'administration de l'Association et Patrick Pouyanné en est le Président, ayant accepté cette fonction en tant que Président-directeur général de TOTAL S.A.

La Fondation d'entreprise Total soutient le programme d'UWA via une convention de mécénat signée en 2018 pour 3 années scolaires.

Dans le cadre de son soutien à l'Association, TOTAL S.A. a mis à la disposition d'UWA, à titre gratuit, et depuis le 31 octobre 2018, des locaux situés dans la Tour Michelet, bâtiment A (179 m<sup>2</sup>) dont TOTAL S.A. est le propriétaire et l'occupant. Cette mise à disposition constitue une opération de mécénat en nature, éligible au régime juridique et fiscal de l'article 238 bis du Code général des impôts.

La convention mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce porte sur la mise à disposition, à titre gratuit et au profit de l'Association UWA, de locaux à usage de bureaux situés dans la Tour Michelet (179 m<sup>2</sup>), ainsi que d'infrastructures et de services (service courrier, photocopieur et imprimante, accès au restaurant d'entreprise sans exonération des frais d'admission, nettoyage de locaux). Cette convention a pris effet le 31 octobre 2018 pour se terminer le 31 décembre 2019. Elle est renouvelable tacitement par période d'un an, les parties ayant la faculté de la résilier avec trois mois de préavis.

Votre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 mars 2019, a en tant que de besoin ratifié la convention et en a autorisé la signature, après avoir considéré que cette convention s'inscrivait pleinement dans la politique sociétale de la Société.

#### Renouvellements et nominations d'administrateurs

##### ► Renouvellement du mandat de deux administrateurs

Après examen des propositions du Comité de gouvernance et d'éthique, votre Conseil d'administration vous propose, aux termes **DES RÉSOLUTIONS n°6 et n°7**, de renouveler, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les mandats d'administrateur de Mme van der Hoeven et de M. Lemierre, qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.



**Mme Maria van der Hoeven** est administrateur de TOTAL S.A. depuis le 24 mai 2016. Elle est membre du Comité d'audit. Mme van der Hoeven continuera à faire bénéficier le Groupe de sa connaissance du secteur de l'énergie.



**M. Jean Lemierre** est administrateur de TOTAL S.A. depuis le 24 mai 2016. Il est membre du Comité de gouvernance et d'éthique et membre du Comité Stratégie & RSE. M. Lemierre continuera à faire bénéficier le Groupe de ses compétences en matière bancaire et financière, ainsi que de son expérience en matière de relations internationales.

► **Nomination d'un nouvel administrateur**

Par ailleurs, votre Conseil d'administration vous propose, aux termes de **LA RÉOLUTION n°8**, de nommer **Mme Lise Croteau** en qualité d'administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Mme Croteau, de nationalité canadienne, apportera en particulier au Conseil sa connaissance du domaine de l'électricité et des énergies renouvelables, ainsi que du domaine financier. Après analyse au regard des critères d'indépendance mentionnés au point 8.5. du Code AFEP-MEDEF, le Conseil a constaté que Mme Croteau pouvait être considérée indépendante.

► **Nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires**

Enfin, votre Conseil d'administration vous propose aux termes de **LA RÉOLUTION n°9** et **DES RÉOLUTIONS A et B**, de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires, après avoir constaté qu'au 31 décembre 2018, la participation des salariés du Groupe, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, représentait 4,79 % du capital de la Société et que le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'Assemblée générale du 24 mai 2016 venait à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il vous est proposé de choisir parmi les candidats suivants :

- **Mme Valérie Della Puppa Tibi**, membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) «Total Actionnariat France», désignée candidate pour les fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires par le Conseil de surveillance du FCPE «Total Actionnariat France» (89,2 millions d'actions de la Société détenues au 31 décembre 2018), ainsi que par le Conseil de surveillance du FCPE «Total France Capital +» (détenant 5,7 millions d'actions de la Société au 31 décembre 2018) (**neuvième résolution**) ;
- **Mme Renata Perycz**, membre du FCPE «Total Actionnariat International Capitalisation», désignée candidate pour les fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires par le Conseil de surveillance du FCPE «Total Actionnariat International Capitalisation» (détenant 26,1 millions d'actions de la Société au 31 décembre 2018), ainsi que par le Conseil de surveillance du FCPE «Total International Capital» (détenant 2,6 millions d'actions de la Société au 31 décembre 2018) (**résolution A**) ;
- **M. Oliver Wernecke**, élu candidat pour les fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires par les actionnaires disposant d'un droit de vote à titre individuel et détenant ensemble, au 31 décembre 2018, 2,77 millions d'actions de la Société (**résolution B**).

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, celui des candidats cités ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix (et au moins la majorité des voix) de la part des actionnaires présents ou représentés à votre Assemblée, sera désigné comme administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le Conseil d'administration, qui avait choisi d'agréer en 2016 le candidat élu par le fonds Total Actionnariat International Capitalisation (salariés de filiales à l'international) pour diversifier l'origine des salariés représentés au sein du Conseil d'administration après que votre Assemblée a nommé à quatre reprises de 2004 à 2013 un représentant du Fonds Total Actionnariat France (salariés français), a cette fois-ci

décidé d'agréer la candidature du représentant du Fonds Total Actionnariat France compte tenu, d'une part, qu'il s'agit du fonds représentant le plus grand nombre de salariés actionnaires et, d'autre part, de l'évolution en cours de la législation française qui conduira à la nomination d'un second administrateur représentant les salariés au sein du Conseil qui sera désigné par le Comité Européen du Groupe.

**Le Conseil d'administration de votre Société a décidé d'agréer, en application de l'article 11 alinéa 20 des statuts, la neuvième résolution (Mme Valérie Della Puppa Tibi) et de ne pas agréer les résolutions A (Mme Renata Perycz) et B (M. Oliver Wernecke).**

À l'issue de l'Assemblée générale du 29 mai 2019, si les résolutions proposées sont approuvées, le Conseil d'administration comporterait 12 membres (comme précédemment). La proportion d'administrateurs de chaque sexe restera supérieure à 40% conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce<sup>(1)</sup>. Le nombre d'administrateurs de TOTAL S.A., retenu pour le calcul du seuil de 12 membres déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés, restera inférieur à 12 (10 administrateurs). En application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et de l'article 11, 20) des Statuts de la Société, ni l'administrateur représentant les salariés actionnaires élu par l'Assemblée générale en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce, ni l'administrateur représentant les salariés, ne sont pris en compte pour calculer le seuil précité.

Les administrateurs de TOTAL S.A. ont des profils divers. Ils sont présents, actifs et impliqués dans les travaux du Conseil d'administration et des Comités auxquels ils participent. La complémentarité de leurs expériences professionnelles et de leurs compétences sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

**Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président-directeur général**

Dans **LA RÉOLUTION n°10**, il vous est proposé, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président-directeur général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de référence 2018 (chapitre 4, point 4.3.2.1) et qui sont reproduits dans le tableau ci-après.

Votre Conseil d'administration vous rappelle que le versement au Président-directeur général de la part variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est conditionné à l'approbation par la présente Assemblée, des éléments de rémunération du Président-directeur général dans les conditions prévues aux articles L. 225-37-2, L. 225-100, et R. 225-29-1 du Code de commerce.

(1) Hors administrateur représentant les salariés, en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.



# RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2018

DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TOTAL S.A.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
--------------------------	---	--------------

## Éléments de la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018

> Rémunération fixe	1 400 000 euros (montant versé en 2018)	La rémunération fixe de M. Pouyanné due au titre de son mandat de Président-directeur général pour l'exercice 2018 a été de 1 400 000 euros (inchangé par rapport à l'exercice 2017).
> Rémunération variable annuelle	1 725 900 euros (montant à verser en 2019)	<p>La part variable de M. Pouyanné due au titre de son mandat de Président-directeur général pour l'exercice 2018 a été fixée à 1 725 900 euros, correspondant à 123,28 % (sur un maximum de 180 %) de sa rémunération annuelle fixe, compte tenu des résultats des paramètres économiques et de l'évaluation de la contribution personnelle.</p> <p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 mars 2019, a examiné le niveau d'atteinte des paramètres économiques en fonction des objectifs quantifiables fixés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 mars 2018. Le Conseil d'administration a également apprécié la contribution personnelle du Président-directeur général au regard des quatre critères ciblés fixés lors de sa réunion du 14 mars 2018 permettant une appréciation qualitative de son management.</p>

### RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 (EXPRIMÉE EN % DU TRAITEMENT DE BASE)

	% maximum	% attribué
<b>Paramètres économiques (objectifs quantifiables)</b>	<b>140 %</b>	<b>83,28 %</b>
Sécurité	20 %	15,68 %
TRIR	12 %	11,80 %
FIR, par comparaison	4 %	0 %
Évolution du nombre d'incidents Tier 1+Tier 2	4 %	3,88 %
Rentabilité des capitaux propres (ROE)	30 %	27,6 %
Ratio d'endettement <sup>(1)</sup>	40 %	40 %
Résultat net ajusté (RNA), par comparaison	50 %	0 %
<b>Contribution personnelle (critères qualitatifs)</b>	<b>40 %</b>	<b>40 %</b>
Pilotage de la stratégie et succès dans les négociations stratégiques avec les pays producteurs et atteinte des objectifs en matière de production et de réserves	15 %	15 %
Performance et perspectives ouvertes aux activités Aval (Raffinage-Chimie / Marketing & Services) et Stratégie de croissance gaz-électricité-renouvelables du Groupe	10 %	10 %
Performance Corporate social responsibility (CSR)	15 %	15 %
<b>TOTAL</b>	<b>180 %</b>	<b>123,28 %</b>

Le Conseil d'administration a apprécié l'atteinte des objectifs fixés pour les paramètres économiques de la façon suivante :

- ▶ Le critère de sécurité a été apprécié pour un maximum de 20 % du traitement de base, en fonction (i) de la réalisation de l'objectif annuel relatif au TRIR (*Total Recordable Injury Rate*) ; (ii) du nombre de décès accidentels constaté par million d'heures travaillées, FIR (*Fatality Incident Rate*) par comparaison avec ceux des quatre grandes compagnies pétrolières concurrentes (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron), ainsi que (iii) de l'évolution de l'indicateur Tier 1+Tier 2<sup>(2)</sup>.

Ces trois sous-critères ont été appréciés en fonction des éléments arrêtés dans la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2018, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2018, et prévoyant que :

- > le poids maximum du critère TRIR est de 12 % du traitement de base. Le poids maximum est atteint si le TRIR est inférieur à 0,9 ; le poids du critère est nul si le TRIR est supérieur ou égal à 1,5. Les interpolations sont linéaires entre ces points de calage,

(1) Dette nette sur capitaux propres + dette nette avant impact IFRS 16.

(2) Tier 1 et Tier 2 : indicateur du nombre de pertes de confinement à conséquences plus ou moins importantes telles que définies dans les normes API 754 (pour l'aval) et IOGP 456 (pour l'amont). Hors actes de sabotage et vols.

# RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2018

DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TOTAL S.A.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>&gt; le poids maximum du critère FIR est de 4 % du traitement de base. Le poids maximum est atteint si le FIR est le meilleur du panel des majors ; il est nul si le FIR est le moins bon du panel. Les interpolations sont linéaires entre ces points de calage,</p> <p>&gt; le poids maximum du critère Tier 1 + Tier2 est de 4 % du traitement de base. Le poids maximum est atteint si le nombre d'incidents est inférieur à 100, il est nul si le nombre d'incidents est supérieur à 200. Les interpolations sont linéaires entre ces points de calage.</p> <p>Concernant l'exercice 2018, il a été constaté les éléments suivants :</p> <p>&gt; le TRIR s'est établi à 0,91, soit un niveau supérieur à l'objectif de 0,9. Le résultat de ce critère a ainsi été fixé à 11,80 % ;</p> <p>&gt; le taux du FIR étant de 0,88, soit le dernier du panel des majors. Le résultat de ce critère a ainsi été fixé à 0 % ;</p> <p>&gt; le nombre d'incidents Tier 1+Tier 2 s'est établi à 103, soit à un niveau supérieur à l'objectif de 100. Le résultat du critère a ainsi été fixé à 3,88 %.</p> <p>Le résultat du critère lié à la performance Sécurité a ainsi été fixé à 15,68 %.</p> <p>▶ <b>Le critère de rentabilité des capitaux propres (ROE)<sup>(1)</sup></b> a été apprécié pour un maximum de 30% du traitement de base, en fonction des éléments arrêtés dans la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2018, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2018 et prévoyant que :</p> <p>&gt; le poids maximum du critère est atteint si le ROE est supérieur ou égal à 13 %,</p> <p>&gt; le poids du critère est nul si le ROE est inférieur ou égal à 6 %,</p> <p>&gt; le poids du critère est à 50 % du maximum, soit 15 %, pour un ROE de 8 %,</p> <p>&gt; les interpolations sont linéaires entre ces trois points de calage.</p> <p>Le Conseil d'administration a constaté que le ROE de l'exercice 2018 s'est établi à 12,2 %, soit un niveau supérieur à l'objectif annoncé par le Groupe aux actionnaires mais inférieur à la borne de 13 % correspondant au poids maximal. Le résultat de ce critère a ainsi été fixé à 27,6 %.</p> <p>▶ <b>Le critère lié au ratio d'endettement</b> (dette nette sur capitaux propres + dette nette avant impact IFRS 16), a été apprécié pour un maximum de 40 % du traitement de base, en fonction des éléments arrêtés dans la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2018, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2018 et prévoyant que :</p> <p>&gt; le poids maximum du critère est atteint pour un ratio d'endettement égal ou inférieur à 20 %,</p> <p>&gt; le poids du critère est nul pour un ratio d'endettement égal ou supérieur à 30 %,</p> <p>&gt; les interpolations sont linéaires entre ces deux points de calage.</p> <p>Le Conseil d'administration a constaté que le ratio d'endettement à la fin de l'exercice 2018 s'est établi à 15,5 %, soit à un niveau inférieur à 20 %. L'objectif de maintenir un ratio d'endettement égal ou inférieur à 20 % en 2018 ayant été pleinement atteint, le résultat de ce critère a été fixé au maximum, soit 40 %.</p> <p>▶ <b>Le critère lié à l'évolution du résultat net ajusté (RNA) du Groupe</b> a été apprécié pour un maximum de 50 % du traitement de base, par comparaison avec ceux des quatre grandes compagnies pétrolières sur la base d'estimations calculées par un groupe d'analystes financiers de premier rang<sup>(2)</sup>, et en fonction des éléments arrêtés dans la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2018, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2018 et prévoyant que :</p> <p>&gt; la comparaison porte sur la progression de la moyenne triennale du RNA (une moyenne glissante sur trois années de l'évolution du RNA pour chacune des quatre sociétés du panel est effectuée, la moyenne arithmétique de ces quatre moyennes étant ensuite calculée et comparée à l'évolution pour TOTAL de son RNA),</p> <p>&gt; si le Groupe fait mieux que la valeur observée pour le panel, augmentée de 12 %, le poids du critère est égal au maximum de 50 % du traitement de base mentionné ci-dessus,</p> <p>&gt; si le Groupe a une performance identique à celle du panel, le poids du critère est de 60 % de ce maximum,</p> <p>&gt; si le Groupe a une performance inférieure à celle du panel diminuée de 12 %, le poids du critère est nul,</p> <p>&gt; les interpolations sont linéaires entre ces points de calage.</p>

(1) Le Groupe évalue le ROE en rapportant le résultat net ajusté de l'ensemble consolidé à la moyenne des capitaux propres retraités du début et de fin de période. Les capitaux propres retraités pour l'exercice 2018 sont calculés après distribution d'un dividende de 2,56 euros par action, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2019. En 2017, le ROE était de 10,15 %.

(2) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors effet des variations de juste valeur. Les RNA annuels de chaque pair utilisés pour le calcul sont déterminés en prenant la moyenne des RNA publiés par un panel de six analystes financiers : UBS, Crédit Suisse, Barclays, Bank of America Merrill Lynch, JP Morgan, Deutsche Bank. Dans le cas où l'un de ces analystes ne serait pas en mesure de publier au titre d'une année les résultats d'un ou de plusieurs pairs, il serait remplacé, pour l'année considérée et pour le ou les pairs concernés, dans l'ordre d'énumération, par un analyste figurant dans la liste complémentaire suivante : Jefferies, HSBC, Société Générale, Goldman Sachs, Citi. Les RNA retenus seront figés avec les dernières publications de ces analystes deux jours ouvrés après la publication du communiqué de presse des « résultats du 4<sup>e</sup> trimestre et de l'année concernée » du dernier pair.



# RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2018

DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TOTAL S.A.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>Le Conseil d'administration a constaté avec regret que, alors même que le résultat du Groupe atteint un niveau plus élevé en 2018 avec un prix du pétrole à 71 \$/b qu'en 2014 avec un prix du pétrole à 99 \$/b, ce critère présente un résultat anormalique : du fait de leur très forte contreperformance en 2016 et 2017, deux des sociétés du panel ont vu leur performance relative en forte croissance en 2018 par rapport à 2017 compte tenu de l'évolution du prix du brut. Il en résulte que la performance du Groupe est inférieure à celle du panel diminuée de 12 % et que le résultat de ce critère est de 0 %.</p> <p>Concernant la <b>contribution personnelle</b> du Président-directeur général, le Conseil d'administration a considéré que tous les objectifs fixés avaient été largement atteints au cours de l'exercice 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>Pilotage de la stratégie et succès dans les négociations stratégiques avec les pays producteurs et atteinte des objectifs en matière de production et de réserves, pour un maximum de 15 % :</b> Le Conseil d'administration a fixé le résultat de ce critère à son maximum en raison du succès dans les négociations stratégiques du Groupe avec les pays producteurs et de l'atteinte des objectifs en matière de production et de réserves. Le Conseil a notamment relevé :<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; la finalisation par Petrobras et TOTAL du transfert de participation des concessions Lapa et Iara au Brésil,</li><li>&gt; la finalisation de l'acquisition et l'intégration de Mærsk Oil,</li><li>&gt; la prolongation de deux concessions offshore aux Emirats arabes unis en partenariat avec ADNOC,</li><li>&gt; le démarrage de Kaombo Norte en Angola, le démarrage d'Egina au Nigéria, la découverte de gaz à Glendronach au Royaume-Uni,</li><li>&gt; le démarrage du 3<sup>e</sup> train de Yamal LNG, le départ du premier cargo d'Ichthys LNG en Australie,</li><li>&gt; la découverte de Ballymore dans les eaux profondes du Mexique.</li></ul></li><li>▶ <b>Le Conseil d'administration a par ailleurs relevé une augmentation de la production d'hydrocarbures en 2018 de 8,17 % par rapport à 2017 et du taux de renouvellement des réserves enregistrées au 31 décembre 2018 qui s'établit (avec un prix moyen passant de 54,36 \$/b en 2017 à 71,43 \$/b en 2018) à +157 %.</b></li><li>▶ <b>Performance et perspectives ouvertes aux activités Aval (Raffinage-Chimie / Marketing &amp; Services) et stratégie de croissance gaz-électricité-renouvelables du Groupe, pour un maximum de 10 % :</b> Le Conseil d'administration a fixé le résultat de ce critère à son maximum, soit 10 %, en raison du succès du développement de ces activités. Le Conseil a notamment relevé :<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; le lancement de la construction du vapocraqueur de Port Arthur,</li><li>&gt; l'ouverture de la première station Total au Mexique dans le cadre de l'accord signé avec Gasored,</li><li>&gt; l'acquisition des activités de Grupo Zema au Brésil,</li><li>&gt; la finalisation de l'acquisition des activités GNL d'Engie,</li><li>&gt; l'acquisition de Direct Energie,</li><li>&gt; l'association de TOTAL et Saudi Aramco pour construire un complexe pétrochimique à Jubail,</li><li>&gt; l'association de TOTAL et Adani Group pour développer une offre multi-énergies en Inde,</li><li>&gt; l'association de TOTAL et Sonatrach pour lancer des études pour un projet pétrochimique en Algérie,</li><li>&gt; le démarrage de l'usine de plastique biosourcé et recyclable en Thaïlande.</li></ul></li><li>▶ <b>Performance CSR notamment la prise en compte du climat dans la Stratégie du Groupe, la réputation du Groupe dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises, ainsi que la politique de diversité dans toutes ses dimensions, pour un maximum de 15 % :</b> Le Conseil d'administration a fixé le résultat de ce critère à son maximum, soit 15 %, en raison du succès des actions menées en 2018 dans les domaines suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Concernant la réputation du Groupe dans le domaine de la politique sociétale :<ul style="list-style-type: none"><li>• la reconnaissance de TOTAL comme une entreprise Lead du Pacte mondial des Nations unies,</li><li>• l'adhésion de TOTAL en tant que membre fondateur à la plateforme Océan de l'UNGC,</li><li>• l'engagement du Groupe, en partenariat avec BP, Equinor et Shell en faveur de l'adoption d'une approche collaborative des évaluations des fournisseurs sur le respect des Droits de l'Homme,</li><li>• la révision du Code de conduite du Groupe,</li><li>• l'engagement du Groupe dans le programme Total Foundation porté par la Fondation d'entreprise, avec des partenariats significatifs et le lancement de Action ! programme mondial de solidarité qui permet à tous les collaborateurs du Groupe de prendre jusqu'à 3 jours sur le temps de travail au bénéfice d'associations.</li></ul></li><li>&gt; Concernant les agences de notations extra-financières :<ul style="list-style-type: none"><li>• le maintien de TOTAL dans les Dow Jones Sustainability Indexes (bourse de New York) – indices DJSI World et Europe,</li></ul></li></ul></li></ul>

# RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2018

DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TOTAL S.A.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• le maintien de TOTAL dans l'indice FTSE4Good (« footsie for good ») – bourse de Londres,</li> <li>• la conservation de la note A de TOTAL auprès de l'agence de notation extra-financière MSCI (sur une échelle allant de AAA à C),</li> <li>• la conservation de la note B- de TOTAL auprès de l'agence de notation extra-financière ISS-oekom (sur une échelle allant de A+ à D-) et de son statut « Prime » (valeur recommandée aux investisseurs socialement responsables),</li> <li>• le classement de TOTAL dans le Corporate Human Rights Benchmark (9<sup>e</sup> du secteur extractif - 4<sup>e</sup> société Oil &amp; Gas, derrière ENI, Shell et BP).</li> </ul> <p>&gt; Prise en compte du climat dans la stratégie du Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'annonce d'une ambition de réduction de l'intensité carbone des produits utilisés par ses clients de 15 % d'ici 2030,</li> <li>• l'annonce d'un objectif de réduction des émissions de méthane avec une intensité inférieure à 0,20 en 2025,</li> <li>• la poursuite du développement sur la chaîne intégrée de l'électricité bas carbone : acquisition de Direct Energie en France et Clean Energy Fuels Corp. aux États-Unis et de 4 centrales à cycle combiné au gaz naturel (CCGT).</li> </ul> <p>&gt; Politique de diversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le classement de TOTAL dans le top 10 du rapport CWDI (Corporate Women Directors International) en termes de diversité,</li> <li>• l'engagement du Groupe dans la lutte contre le sexisme STOPE (Stop au sexisme dit Ordinaire dans l'Entreprise),</li> <li>• l'atteinte des objectifs fixés fin 2010 concernant le pourcentage de femmes et d'internationaux dans les comités de direction,</li> <li>• le développement du <i>mentoring</i> pour les femmes,</li> <li>• le soutien du Groupe en matière d'insertion professionnelle des jeunes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- alternants : Plan France « 5 000 alternants » correspondant à 5% des effectifs France par an et répartis sur la période 2016-2018 ;</li> <li>- 3 % des embauches en 2018 sont des embauches venant de quartiers défavorisés,</li> <li>- stages de 3<sup>e</sup> : 50 % des stages de 3<sup>e</sup> d'Ile de France dédiés à des jeunes défavorisés,</li> <li>- création et mise en œuvre d'un parcours pédagogique en partenariat avec « Créé Ton Avenir » et « United Way-L'Alliance ».</li> </ul> </li> <li>• l'action du Groupe en matière de handicap notamment avec la signature de la Charte « <i>Entreprise &amp; Handicap</i> » de l'OIT et le lancement de la démarche Handicap Groupe à l'international (déploiement dans 40 premières filiales volontaires).</li> </ul> <p>Tous les objectifs fixés ayant été considérés comme largement atteints par le Conseil, la contribution personnelle du Président-directeur général a été ainsi déterminée à son maximum, soit 40% de la rémunération fixe.</p>
> Rémunération variable pluriannuelle ou différée	n/a	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.
> Rémunération exceptionnelle	n/a	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle.
> Jetons de présence	n/a	M. Pouyanné ne reçoit pas de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein de TOTAL S.A. ou des sociétés qu'elle contrôle.
> Options d'actions, actions de performance (et tout autre élément de rémunération long terme)	2 607 840 euros <sup>(1)</sup> (valorisation comptable)	Il a été attribué à M. Pouyanné, le 14 mars 2018, 72 000 actions existantes de la Société (correspondant à 0,0028 % du capital social <sup>(2)</sup> ) dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte de la Société du 24 mai 2016 (vingt-quatrième résolution) et dans les conditions précisées ci-après. L'attribution s'inscrit dans le cadre plus large d'un plan d'attribution décidé par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 portant sur 0,24 % du capital au bénéfice de plus de 10 000 bénéficiaires. L'attribution définitive de la totalité des actions est subordonnée à une condition de présence continue du bénéficiaire au sein du Groupe pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance précisées ci-après. Le nombre définitif d'actions attribuées sera fonction du taux de rendement pour l'actionnaire TSR ( <i>Total Shareholder Return</i> ) et de la variation annuelle du <i>cash flow</i> net par action comparés relatifs aux exercices 2018 à 2020, appliqués de la manière suivante :

(1) La valorisation des actions attribuées a été calculée le jour de l'attribution (voir Note 9 de l'Annexe aux comptes consolidés).

(2) Sur la base d'un capital social composé de 2 536 236 019 actions à la date d'attribution.



# RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2018

DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TOTAL S.A.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>▶ le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron) sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2018, 2019 et 2020), selon le critère du TSR du dernier trimestre de l'année considérée, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes ;</p> <p>▶ le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron) pendant les trois années d'acquisition (2018, 2019 et 2020) sera effectué chaque année en utilisant le critère de la variation annuelle du <i>cash flow</i> net par action exprimé en dollar.</p> <p>En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé pour chaque année : 1<sup>er</sup> : 180% de l'attribution ; 2<sup>e</sup> : 130 % de l'attribution ; 3<sup>e</sup> : 80 % de l'attribution ; 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> : 0 %.</p> <p>Pour chacun des critères, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (sur chacun des trois exercices sociaux sur lesquels sont appréciées les conditions de performance) sera arrondi au 0,1 pour-cent entier le plus proche (0,05 % étant arrondi à 0,1 %) et plafonnée à 100 %. Chaque critère pèsera pour 50 % dans le taux d'attribution définitif. Le taux d'attribution définitif sera arrondi au 0,1 pour-cent entier le plus proche (0,05 % étant arrondi à 0,1 %). Le nombre d'actions attribuées définitivement, après constatation des conditions de performance, sera arrondi au nombre entier supérieur d'actions en cas de rompu.</p> <p>En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, M. Pouyanné sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50 % des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes aux actions attribuées en 2018. Lorsque M. Pouyanné détiendra<sup>(1)</sup> une quantité d'actions représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage sera égal à 10 %. Si cette condition n'est plus remplie, l'obligation de détention de 50 % précitée devra s'appliquer à nouveau.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil d'administration a constaté qu'en application du règlement intérieur du Conseil applicable à chaque administrateur, le Président-directeur général ne peut pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés, et a pris acte de l'engagement de M. Pouyanné de ne pas recourir à de telles opérations de couverture des actions de performance attribuées.</p> <p>L'attribution des actions de performance à M. Pouyanné est soumise aux mêmes dispositions que celles applicables aux autres bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions de performance et approuvées par le Conseil lors de sa réunion du 14 mars 2018. Ces dispositions prévoient notamment que les actions définitivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition de trois ans, seront, après constatation de la réalisation des conditions de présence et performance, automatiquement inscrites au nominatif pur au jour de l'ouverture de la période de conservation de deux ans, et seront incessibles et indisponibles jusqu'à l'issue de la période de conservation.</p>
<p>▶ Indemnité de prise de fonction</p>	<p>n/a</p>	<p>M. Pouyanné n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.</p>

**Éléments de la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

<p>▶ Valorisation des avantages de toute nature</p>	<p>69 232 euros (valorisation comptable)</p>	<p>Le Président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.</p> <p>Il bénéficie des régimes de prévoyance décrits ci-après souscrits auprès d'organismes de prévoyance.</p> <p>▶ Un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès » applicable à l'ensemble des salariés, en partie à la charge de la Société, et qui prévoit, en cas de décès du salarié marié, deux options : soit le versement d'un capital égal à 5 fois la rémunération annuelle dans la limite de 16 fois le PASS, correspondant à un maximum de 3 241 920 euros en 2019, majoré en cas d'enfant à charge, soit le versement d'un capital égal à 3 fois la rémunération annuelle dans la limite de 16 fois le PASS, complété par des rentes de conjoint et d'éducation ;</p> <p>▶ Un second régime de prévoyance « infirmité, décès » entièrement à la charge de la Société, applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants dont la rémunération brute annuelle est supérieure à 16 fois le PASS. Ce contrat, souscrit le 17 octobre 2002 avec avenants du 28 janvier et du 16 décembre 2015, garantit au bénéficiaire le versement d'un capital, en cas de décès, de deux ans de rémunération définie comme étant la rémunération annuelle brute de référence base France correspondant à 12 fois le</p>
---	--	---

(1) Sous forme d'actions ou de parts de fonds communs de placement investis en titres de la Société.

# RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2018

DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TOTAL S.A.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>traitement de base mensuel brut du dernier mois d'activité précédant le décès ou l'arrêt de travail, auquel s'ajoute le montant le plus élevé en valeur absolue de la part variable perçue au cours de l'une des cinq dernières années d'activité, capital porté à trois ans en cas de décès accidentel et, en cas d'infirmité permanente accidentelle, un capital proportionnel au taux d'infirmité. Le capital décès est majoré de 15 % par enfant à charge. Le capital éventuellement dû au titre de ce régime est versé sous déduction du capital éventuellement versé au titre du régime susmentionné applicable à l'ensemble des salariés.</p> <p>Le Président-directeur général bénéficie également du régime de remboursement des frais de santé applicable à l'ensemble des salariés.</p>
<p>&gt; Indemnité de départ</p>	<p>Néant</p>	<p>Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité égale à deux années de rémunération brute, en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. La base de référence de cette indemnité est la rémunération brute (fixe et variable) des 12 derniers mois précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.</p> <p>L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Elle ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Président-directeur général quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.</p> <p>Ces engagements ont été soumis à la procédure des conventions réglementées prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Ils ont été approuvés par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2018.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de l'indemnité de départ est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire qui seront considérées comme remplies si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la moyenne des ROE (<i>return on equity</i>) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10 % ;</li> <li>▶ la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30 % ; et</li> <li>▶ le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz de TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance de quatre sociétés pétrolières (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP, Chevron) au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social.</li> </ul>
<p>&gt; Indemnité de départ à la retraite</p>	<p>Néant</p>	<p>Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celui prévu pour les salariés du Groupe concernés par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole. Cette indemnité est égale à 25 % de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours des 12 mois précédant le départ en retraite.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de l'indemnité de départ à la retraite est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire qui seront considérées comme remplies si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la moyenne des ROE (<i>return on equity</i>) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10 % ;</li> <li>▶ la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30 % ;</li> <li>▶ le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz de TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance de quatre sociétés pétrolières (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP, Chevron) au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social.</li> </ul> <p>L'indemnité de départ à la retraite n'est pas cumulable avec l'indemnité de départ décrite ci-dessus.</p>
<p>&gt; Indemnité de non-concurrence</p>	<p>n/a</p>	<p>M. Pouyanné ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.</p>



# RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2018

DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TOTAL S.A.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
> Régime de retraite supplémentaire	Néant	<p>Le Président-directeur général bénéficie, conformément à la législation applicable du régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale, des régimes complémentaires ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) et AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres).</p> <p>Il bénéficie également du régime interne de retraite à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés de TOTAL S.A., dénommé RECO SUP (Régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies), visé à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. L'engagement de la Société est limité au versement de sa quote-part de cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Au titre de ce régime de retraite, la charge comptabilisée par TOTAL S.A. au titre de l'exercice 2018 au bénéfice du Président-directeur général s'est élevée à 2 384 euros.</p> <p>Le Président-directeur général bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies, visé à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, mis en place et financé par la Société, approuvé par le Conseil d'administration du 13 mars 2001, et dont la gestion est externalisée auprès de deux compagnies d'assurance, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce régime concerne l'ensemble des salariés de TOTAL S.A. dont la rémunération excède un montant égal à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) fixé à 39 732 euros pour 2018 (soit 317 856 euros), montant au-delà duquel il n'existe pas de système de retraite conventionnel.</p> <p>Pour bénéficier de ce régime supplémentaire de retraite, les bénéficiaires doivent avoir une ancienneté d'au moins cinq ans, avoir au moins 60 ans et avoir liquidé la retraite de la sécurité sociale. Le bénéfice de ce régime supplémentaire est subordonné à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment où il fait valoir ses droits. Cette condition de présence ne s'applique toutefois pas dans les cas d'invalidité ou de départ d'un bénéficiaire de plus de 55 ans à l'initiative de la Société.</p> <p>L'ancienneté acquise par M. Pouyanné au titre de ses précédentes fonctions salariées exercées dans le Groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 a été maintenue pour le bénéfice de ce régime.</p> <p>La rémunération prise en compte pour le calcul de la retraite supplémentaire est la moyenne des rémunérations annuelles brutes (part fixe et part variable) des trois dernières années d'activité. Ce régime de retraite procure à ses bénéficiaires une pension dont le montant est égal à la somme de 1,8 % de la partie de la rémunération comprise entre 8 et 40 fois le PASS et de 1 % pour la partie de la rémunération comprise entre 40 et 60 fois le PASS, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté limité à 20 ans.</p> <p>Le cumul des montants annuels versés au titre de ce régime de retraite supplémentaire et des autres régimes de retraite (autres que celles constituées à titre individuel et facultatif) ne peut excéder 45 % de la rémunération moyenne brute (part fixe et part variable) des trois dernières années. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence. Le montant de la retraite supplémentaire ainsi déterminée est indexé sur la valeur du point ARRCO.</p> <p>La retraite supplémentaire fait l'objet d'une clause de réversion aux ayants droit à hauteur de 60 % de son montant en cas de décès après le départ en retraite.</p> <p>Afin de soumettre l'acquisition de droits supplémentaires à retraite, dans le cadre de ce régime de retraite à prestations définies, à des conditions de performance à définir conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 16 décembre 2015, a constaté l'existence des droits à retraite du directeur général dans le cadre du régime de retraite précité, immédiatement avant sa nomination comme Président, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 18 décembre 2015.</p> <p>Les droits conditionnels octroyés, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1997 jusqu'au 18 décembre 2015 (inclus), acquis sans condition de performance, correspondent à un taux de remplacement égal à 34,14 % pour la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 PASS et à un taux de remplacement égal à 18,96 % pour la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 PASS.</p> <p>Les droits conditionnels octroyés, au titre de la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016, ont été subordonnés au respect de la condition de performance ci-dessous décrite, et correspondent à un taux de remplacement égal à 1,86 % pour la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 PASS et à un taux de remplacement égal à 1,04 % pour la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 PASS.</p>

# RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2018

DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TOTAL S.A.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>Ces engagements portant sur le régime de retraite supplémentaire ont été soumis à la procédure des conventions réglementées prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale de la Société ayant, lors de sa réunion du 24 mai 2016, approuvé ces engagements.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'acquisition de ces droits conditionnels pour la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016, a été soumise par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 décembre 2015, à une condition liée à la performance du bénéficiaire devant être considérée comme remplie si la part variable de la rémunération du Président-directeur général, versée en 2017 au titre de l'exercice 2016, atteignait 100 % du traitement de base dû au titre de l'exercice 2016. Dans l'hypothèse où la part variable n'aurait pas atteint 100 % du traitement de base, le calcul des droits octroyés aurait été effectué au prorata.</p> <p>Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 février 2017 a relevé que la condition de performance prévue est pleinement satisfaite, et constaté ainsi l'acquisition par M. Pouyanné des droits supplémentaires à retraite au titre de la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016.</p> <p>Le Conseil a observé par ailleurs que M. Pouyanné ne peut plus acquérir de droits supplémentaires à retraite dans le cadre de ce régime, compte tenu des modalités de détermination des droits à pension prévues par ce régime et de l'ancienneté de 20 ans acquise par M. Pouyanné au 31 décembre 2016.</p> <p>Les droits conditionnels octroyés à M. Patrick Pouyanné pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1997 jusqu'au 31 décembre 2016 (inclus) sont désormais égaux à un taux de référence de 36 % appliqué à la part de rémunération de référence comprise entre 8 et 40 PASS et de 20 % appliqué à la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 PASS.</p> <p>Les engagements pris par TOTAL S.A. à l'égard de son Président-directeur général au titre des régimes supplémentaires de retraite à prestations définies et assimilés représenteraient ainsi, au 31 décembre 2018, une pension brute annuelle de retraite estimée à 616 641 euros basée sur l'ancienneté plafonnée à 20 ans acquise par M. Pouyanné au 31 décembre 2016. Elle correspond à 19,73 % de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné composée de la part fixe annuelle de 2018 (soit 1 400 000 euros) et de la part variable à verser en 2019 au titre de l'exercice 2018<sup>(1)</sup> (soit 1 725 900 euros).</p> <p>Les engagements de TOTAL S.A. au titre de ces régimes supplémentaires de retraite et assimilés (en ce compris l'indemnité de départ à la retraite) sont externalisés pour l'ensemble des bénéficiaires auprès de compagnies d'assurance pour la quasi-totalité de leur montant, le solde non externalisé étant apprécié annuellement et faisant l'objet d'un ajustement par provision dans les comptes. Le montant de ces engagements s'élève, au 31 décembre 2018, à 18,0 millions d'euros pour le Président-directeur général et 18,0 millions d'euros pour le Président-directeur général et les mandataires sociaux bénéficiant de ces régimes. Ces montants correspondent à la valeur brute des engagements de TOTAL S.A. vis-à-vis de ces bénéficiaires basée sur les pensions brutes annuelles de retraite estimées au 31 décembre 2018, ainsi que sur une espérance de vie statistique des bénéficiaires.</p> <p>Le cumul des montants de tous les régimes de retraite confondus dont bénéficie M. Pouyanné représenterait, au 31 décembre 2018, une pension brute annuelle estimée à 719 002 euros, correspondant à 23,00 % de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné définie ci-dessus (part fixe annuelle de 2018 et part variable à verser en 2019 au titre de l'exercice 2018).</p> <p>En cohérence avec les principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux fixés par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, le Conseil d'administration a tenu compte de l'avantage que représente le bénéfice des régimes de retraite pour la détermination de la rémunération du Président-directeur général.</p>
<p>➤ <b>Approbation par l'Assemblée générale des actionnaires</b></p>	<p>-</p>	<p>Les engagements pris au profit du Président-directeur général portant sur les régimes de retraite et de prévoyance, l'indemnité de départ à la retraite et l'indemnité de départ (en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie) ont été autorisés par le Conseil d'administration le 14 mars 2018 et ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 2018.</p>

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019.

## **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général**

Dans **LA RÉSOLUTION n°11**, il vous est proposé d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général en raison de son mandat sont détaillés ci-dessous. Ces éléments sont soumis à votre approbation.

Votre Conseil d'administration vous précise que le versement au Président-directeur général de la part variable et d'éléments exceptionnels de rémunération dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société, réunie en 2020, des éléments de rémunération du Président-directeur général dans les conditions prévues aux articles L. 225-37-2, L. 225-100, et R. 225-29-1 du Code de commerce.

Le présent rapport établi par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, détaille les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général en raison de son mandat.

Lors de sa réunion du 14 mars 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, avait décidé que le montant de la part fixe de la rémunération du Président-directeur général, le pourcentage maximum de la part variable de sa rémunération, ainsi que le nombre annuel d'actions de performance attribuées au Président-directeur général ne seraient pas modifiés pendant toute la durée de son mandat de Président et de directeur général soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La politique de rémunération du Président-directeur général a été arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 mars 2019, sur cette base. Elle reste fondée sur les principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux précisés ci-après.

Le versement au Président-directeur général de la part variable et d'éléments exceptionnels de rémunération dus au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2020 des éléments de rémunération du Président-directeur général dans les conditions prévues aux articles L. 225-37-2, L. 225-100 et R. 225-29-1 du Code de commerce (décret n° 2017-340 du 16 mars 2017 entré en vigueur le 18 mars 2017).

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 mai 2020 sera appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature

versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président-directeur général en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

## **PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX**

Les principes généraux de détermination de la rémunération et des autres avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux de TOTAL S.A. sont les suivants :

- ▶ La rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages dont ceux-ci bénéficient sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. La rémunération doit être mesurée et équitable. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fonction du marché, du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée.
- ▶ La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une part fixe et une part variable. Seules des circonstances très particulières peuvent donner lieu à une rémunération exceptionnelle (par exemple, en raison de leur importance pour la société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent). Le versement de cette rémunération exceptionnelle doit être motivé et la réalisation de l'évènement ayant conduit à son versement doit être explicitée.
- ▶ La part fixe est revue avec une périodicité qui ne saurait être inférieure à deux ans.
- ▶ Le montant de la part variable est revu chaque année et ne peut excéder un maximum exprimé en pourcentage de la partie fixe. Le montant de la part variable est déterminé en fonction de critères quantifiables et qualitatifs préétablis faisant l'objet d'un réexamen périodique par le Conseil d'administration. Les critères quantifiables sont peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie de l'entreprise.
- ▶ La part variable rémunère la performance à court terme et les progrès accomplis pour préparer les développements à moyen terme. Elle est déterminée en cohérence avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux et la stratégie à moyen terme de l'entreprise.
- ▶ Le Conseil d'administration suit l'évolution des parts fixe et variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur plusieurs années au regard des performances de l'entreprise.
- ▶ Il n'existe pas de régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux. Ceux-ci bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite et des régimes de retraite applicables à certaines catégories de salariés du Groupe dans les conditions fixées par le Conseil.
- ▶ En cohérence avec les principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux fixés par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, le Conseil d'administration tient compte de l'avantage que représente le bénéfice des régimes de retraite pour la détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
- ▶ Les options sur actions et les actions de performance ont pour objet de renforcer, sur la durée, la convergence d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec les actionnaires.

L'attribution d'options et d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux est examinée au regard de tous les éléments de rémunération du dirigeant mandataire social concerné. Aucune décote n'est appliquée lors de l'attribution des options sur actions.

L'exercice des options et l'attribution définitive des actions de performance dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux sont soumis à des conditions de présence dans l'entreprise et de performance, à satisfaire sur une période pluriannuelle. Le départ des dirigeants mandataires sociaux du Groupe entraîne la caducité des options sur actions et des droits d'attribution définitive des actions de performance. En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut décider de maintenir les options sur actions et des droits d'attribution définitive des actions de performance après le départ du dirigeant ; la décision du Conseil d'administration devant être spécialement motivée et prise dans l'intérêt social.

Le Conseil d'administration détermine les règles relatives à la conservation d'une fraction des actions détenues par levée d'options, ainsi que des actions de performance définitivement attribuées, applicables aux dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la cessation du mandat social.

Les dirigeants mandataires sociaux ne peuvent se voir attribuer des options sur actions ou des actions de performance au moment de leur départ.

- ▶ Les dirigeants mandataires sociaux doivent détenir au bout de trois ans d'exercice de leur mandat une quantité d'actions de la Société fixée par le Conseil.
- ▶ Les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont rendus publics après la réunion du Conseil d'administration les ayant arrêtés.
- ▶ Les dirigeants mandataires sociaux ne participent ni aux débats, ni aux délibérations des organes sociaux concernant les points à l'ordre du jour du Conseil d'administration se rapportant à l'appréciation de leur performance ou à la détermination des éléments composant leur rémunération.
- ▶ En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, la rémunération ainsi que les avantages dont celui-ci bénéficie sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, en respectant les principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux précisés ci-avant. L'octroi d'une rémunération exceptionnelle ou d'avantages spécifiques à raison de la prise de fonction sont proscrits, sauf décision contraire du Conseil d'administration spécialement motivée, prise dans l'intérêt social et limitée à des circonstances exceptionnelles.

## **POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

### **Traitement de base du Président-directeur général (rémunération fixe)**

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir le traitement de base annuel (rémunération fixe) de M. Patrick Pouyanné au titre de ses fonctions de Président-directeur général pour l'exercice 2019, à 1 400 000 euros (montant inchangé par rapport à la part fixe due au titre de l'exercice 2018).

Le positionnement de la rémunération fixe du Président-directeur général a été fixé au regard des responsabilités assumées et en tenant compte de niveaux de rémunération pratiqués pour les dirigeants de sociétés comparables (notamment des sociétés du CAC 40).

### **Part variable annuelle du Président-directeur général**

Le Conseil d'administration a également décidé de maintenir le montant maximum de la part variable susceptible d'être versée au Président-directeur général au titre de l'exercice 2019 à 180% du traitement de base (pourcentage inchangé par rapport à l'exercice 2018). Ce plafond a été fixé en tenant compte du niveau pratiqué par un échantillon de référence incluant des sociétés évoluant dans les secteurs de l'énergie.

La formule de calcul de la part variable du Président-directeur général pour l'exercice 2019 fait intervenir, comme en 2018, des paramètres économiques se référant à des objectifs quantifiables traduisant la performance du Groupe, ainsi que la contribution personnelle du Président-directeur général permettant une appréciation qualitative de son management.

Les critères applicables pour la détermination de la part variable du Président-directeur général ont été fixés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 décembre 2015, lorsque M. Patrick Pouyanné, Directeur général depuis le 22 octobre 2014, a été nommé Président du Conseil d'administration. En septembre 2016, une nouvelle organisation du Groupe a été mise en place avec les objectifs de renforcer la résilience du Groupe, de diminuer sa sensibilité à la volatilité du prix du pétrole sur la chaîne pétrolière intégrée, et d'assurer son développement dans la chaîne intégrée du gaz, dans les énergies renouvelables ainsi que dans l'électricité bas carbone.

Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction le succès remarquable du Groupe dans l'atteinte des objectifs ainsi préalablement fixés. La stratégie du Groupe a évolué depuis 2015. Conformément aux principes relatifs à la politique de rémunération du dirigeant mandataire social, le Conseil considère comme opportun d'aligner les critères de détermination de la part variable du Président-directeur général sur les critères clés de cette stratégie, mise en avant vis-à-vis des actionnaires.

Ainsi, si le ROE et le ratio d'endettement figurent bien parmi les objectifs clés annoncés aux actionnaires, la stratégie présentée depuis 2015 met l'accent à juste titre sur le point mort *cash* organique avant dividende avec un objectif fixé depuis 2017 à un niveau qui est inférieur à 30 \$/b.

Le Conseil retient le point mort *cash* organique avant dividende, qui est essentiel dans le pilotage de l'entreprise et qui synthétise à la fois toute la discipline du Groupe en lien avec le programme de réduction de ses coûts, le choix de ses investissements et la politique de pilotage du portefeuille du Groupe.

Le Conseil considère de plus comme souhaitable de maintenir un critère comparatif (pour assurer une certaine continuité de la structure de la politique de rémunération), et donc de prendre en compte le ROACE comparé des majors puisque le Groupe a annoncé avoir pour objectif d'être la plus rentable parmi les majors.

Enfin, compte tenu des enjeux liés au changement climatique, le Conseil décide d'introduire un critère quantitatif sur la baisse des émissions de gaz à effet de serre sur les installations *oil & gas* opérées du Groupe compte tenu de l'objectif affiché de les réduire de 46 Mt CO<sub>2e</sub> en 2015 à moins de 40 Mt CO<sub>2e</sub> en 2025.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 (exprimée en % du traitement de base)

	% maximum
<b>Paramètres économiques (objectifs quantifiables) :</b>	<b>140 %</b>
– HSE	30 %
a. Sécurité	20 %
– TRIR	8 %
– FIR, par comparaison	4 %
– Évolution du nombre d'incidents Tier 1+Tier 2	8 %
b. Évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES)	10 %
– Rentabilité des capitaux propres (ROE)	30 %
– Ratio d'endettement	30 %
– Point mort cash organique avant dividende	30 %
– Rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE), par comparaison	20 %
<b>Contribution personnelle (critères qualitatifs) :</b>	<b>40 %</b>
– Pilotage de la stratégie et succès dans les négociations stratégiques avec les pays producteurs	
– Atteinte des objectifs en matière de production et de réserves	15 %
– Performance et perspectives ouvertes aux activités Aval (Raffinage-Chimie / Marketing & Services)	
– Stratégie de croissance gaz-électricité-renouvelables du Groupe	10 %
– Performance Corporate social responsibility (CSR)	15 %
<b>TOTAL</b>	<b>180 %</b>

Les paramètres retenus comprennent :

► l'évolution de la **sécurité** pour un maximum de 20 %, appréciée en fonction de la réalisation d'un objectif annuel relatif au TRIR (*Total Recordable Injury Rate*), du nombre de décès accidentels constaté par million d'heures travaillées, FIR (*Fatality Incident Rate*) par comparaison avec ceux des quatre grandes compagnies pétrolières concurrentes (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron), ainsi que de l'évolution de l'indicateur Tier 1 + Tier 2<sup>(1)</sup> :

- > le poids maximum du critère TRIR sera de 8 % du traitement de base. Le poids maximum sera atteint si le TRIR est inférieur à 0,85. Le poids du critère sera nul si le TRIR est supérieur ou égal à 1,4. Les interpolations seront linéaires entre ces points de calage ;
- > le poids maximum du critère FIR par comparaison sera de 4 % du traitement de base. Le poids maximum sera atteint si le FIR est le meilleur du panel des majors. Il sera nul si le FIR est le moins bon du panel. Les interpolations seront linéaires entre les deux points et dépendront du classement ;
- > le poids maximum du critère de l'évolution du nombre d'incidents Tier 1 + Tier 2 sera de 8 % du traitement de base. Le poids maximum sera atteint si le nombre d'incidents Tier 1 + Tier 2 est égal à 100 ou inférieur. Le poids du paramètre sera nul si le nombre d'incidents Tier 1 + Tier 2 est égal ou supérieur à 180. Les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.

- l'évolution des **émissions de gaz à effet de serre (GES)** sur les installations *oil & gas* opérées, appréciée en fonction de la réalisation d'un objectif de réduction des émissions de GES (Scope 1 et Scope 2 tels que définis dans le Document de référence 2018) de 46 Mt CO<sub>2</sub>e en 2015 à 40 Mt CO<sub>2</sub>e en 2025, ce qui correspond à une minoration de 600 kt CO<sub>2</sub>e/an, soit pour 2019 un objectif de 43,6 Mt CO<sub>2</sub>e. Le poids maximum du critère GES sera de 10 % du traitement de base :
  - > le poids maximum du critère sera atteint, soit 10 % du traitement de base, si les émissions de GES Scope 1 et Scope 2 sur les installations *oil & gas* opérées sont inférieures à 43,6 Mt CO<sub>2</sub>e en 2019 ;
  - > le poids du critère sera nul si les émissions sont stables ou supérieures à celles de 2015 (46 Mt CO<sub>2</sub>e) ;
  - > les interpolations seront linéaires entre ces points de calage.
- la **rentabilité des capitaux propres (ROE)** telle que publiée par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé, appréciée comme suit. Le poids maximum du critère ROE sera de 30 % du traitement de base :
  - > le poids maximum du critère sera atteint, soit 30 % du traitement de base, si le ROE est supérieur ou égal à 13 % ;
  - > le poids du critère sera nul si le ROE est inférieur ou égal à 6 % ;
  - > le poids du critère sera de 50 % du maximum, soit 15 % du traitement de base, pour un ROE de 8 % ;
  - > les interpolations seront linéaires entre ces trois points de calage.

(1) Tier 1 et Tier 2 : indicateur du nombre de pertes de confinement à conséquences plus ou moins importantes telles que définies dans les normes API 754 (pour l'aval) et IOGP 456 (pour l'amont). Hors actes de sabotage et vols.

- ▶ le **ratio d'endettement** tel que publié par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé, apprécié comme suit. Le poids maximum du critère ratio d'endettement sera de 30 % du traitement de base.
  - > le poids maximum du critère sera atteint, soit 30 % du traitement de base, si le ratio d'endettement est égal ou inférieur à 20 % ;
  - > le poids du critère sera nul si le ratio d'endettement est égal ou supérieur à 30 % ;
  - > les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.
- ▶ Le **point mort cash organique avant dividende**, apprécié comme suit. Le poids maximum de ce critère sera de 30 % du traitement de base. Le point mort *cash* organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement<sup>(1)</sup> (MBA) couvre les investissements organiques<sup>(2)</sup>. Il permet de mesurer la capacité du Groupe à résister à des variations de prix du baril de Brent.
  - > le poids maximum du critère sera atteint, soit 30 % du traitement de base, si le point mort est inférieur ou égal à 30 \$/b ;
  - > le poids du critère sera nul si le point mort est supérieur ou égal à 40 \$/b ;
  - > les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.
- ▶ la **rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE)**, par comparaison, appréciée comme suit. Le poids maximum du critère ROACE sera de 20 % du traitement de base. Le ROACE de TOTAL tel que publié à partir du bilan et du compte de résultat consolidé sera comparé à la moyenne des ROACE de chacun des quatre pairs (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron). Le ROACE est égal au résultat opérationnel net ajusté<sup>(3)</sup> divisé par la moyenne des capitaux employés (retraités de l'effet de stock, nets des impôts différés et provisions non courantes) de début et de fin d'exercice.
  - > le poids maximum du critère sera atteint, soit 20 % du traitement de base, si le ROACE de TOTAL est supérieur de 2 % ou plus à la moyenne des ROACE des 4 pairs ;
  - > le poids du critère sera nul si le ROACE de TOTAL est inférieur de 2 % ou plus à la moyenne des ROACE des 4 pairs ;
  - > les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.

La **contribution personnelle** du Président-directeur général, pouvant représenter un maximum de 40 % du traitement de base, sera évaluée à partir des critères suivants :

- ▶ pilotage de la stratégie et succès dans les négociations stratégiques avec les pays producteurs et atteinte des objectifs en matière de production et de réserves, pour un maximum de 15 % ;
- ▶ performance et perspectives ouvertes aux activités Aval (Raffinage-Chimie / Marketing & Services) et stratégie de croissance gaz-électricité-renouvelables du Groupe, pour un maximum de 10 % ;
- ▶ performance CSR, notamment la prise en compte du climat dans la Stratégie du Groupe, la réputation du Groupe dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises, ainsi que la politique de diversité dans toutes ses dimensions, pour un maximum de 15 %.

En cas de modification significative affectant le calcul des paramètres économiques pour le Groupe (changement de norme comptable, opération patrimoniale significative approuvée par le Conseil d'administration...), le Conseil pourra calculer les paramètres *mutatis mutandis*, c'est-à-dire hors éléments exogènes extraordinaires.

Par ailleurs, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération du Président-directeur général, en application des articles L. 225-47 1<sup>er</sup> alinéa et L. 225-53 3<sup>e</sup> alinéa du Code de commerce et dans le respect des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, en cas de survenance de circonstances particulières qui pourraient justifier que le Conseil d'administration

ajuste, de façon exceptionnelle et tant à la hausse qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des critères composant sa rémunération de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance du Président-directeur général que celle du Groupe soit dans l'absolu, soit en relatif par rapport aux quatre pairs du Groupe, pour les critères économiques mesurés en comparaison avec ces quatre pairs.

Cet ajustement sera effectué sur la rémunération variable du Président-directeur général par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, dans la limite du plafond relatif à la rémunération variable de 180 % de la rémunération fixe, après que le Conseil d'administration aura dûment motivé sa décision.

## Éléments de rémunération long-terme

Les attributions d'actions de performance au Président-directeur général sont structurées sur une période de cinq ans : une période d'acquisition de trois ans suivie par une période de conservation des actions de deux ans. L'attribution définitive des actions est soumise à une condition de présence et à des conditions de performance appréciées au terme de la période d'acquisition de trois ans.

Les attributions d'actions de performance au Président-directeur général s'effectuent chaque année dans le cadre de plans qui ne lui sont pas spécifiques et qui concernent plus de 10 000 salariés, en très large majorité des salariés non cadres dirigeants.

Il est rappelé que le Conseil d'administration avait décidé lors de sa réunion du 14 mars 2018 d'attribuer, dans le cadre du plan 2018, 72 000 actions de performance au Président-directeur général. Le plan 2018 décidé par le Conseil d'administration en mars 2018 avait attribué un volume global d'actions de performance en hausse de 7 % par rapport au plan 2017. Ce plan a concerné plus de 10 640 salariés dont plus de 97 % sont non dirigeants. Par cette politique volontariste, le Conseil d'administration souhaite renforcer le lien d'appartenance des bénéficiaires d'actions de performance au Groupe, les associer plus étroitement à ses performances et favoriser leur participation au capital de la Société.

La politique de rémunération proposée pour l'exercice 2019 intègre ainsi une attribution d'actions de performance.

Dans ce cadre, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 13 mars 2019, d'attribuer 72 000 actions de performance au Président-directeur général (nombre d'actions stable par rapport à 2018 conformément à la politique annoncée par le Conseil en 2018) dans le cadre d'un plan 2019 qui ne lui est pas spécifique. L'attribution définitive des actions est soumise à une condition de présence et à des conditions de performance appréciées au terme de la période d'acquisition de trois ans.

Le nombre définitif d'actions attribuées sera fonction du taux de rendement pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return* ou TSR), de la variation annuelle du *cash flow* net par action exprimé en dollars, ainsi que du point mort *cash* organique avant dividende, relatifs aux exercices 2019, 2020 et 2021 et appliqués de la manière suivante :

- ▶ Pour 1/3 des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron) sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2019, 2020 et 2021) selon le critère du TSR du dernier trimestre de l'année considérée, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- ▶ Pour 1/3 des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron) sera effectué

(1) Marge brute d'autofinancement (MBA) : flux de trésorerie d'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement au coût de remplacement.

(2) Investissements organiques : investissement nets, hors acquisitions, cessions et autres intérêts ne conférant pas le contrôle.

(3) Les éléments d'ajustement comprennent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

chaque année pendant les trois années d'acquisition (2019, 2020 et 2021) en utilisant le critère de la variation annuelle du *cash flow* net par action exprimé en dollar.

En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé pour chaque année, pour ces deux premiers critères : 1<sup>er</sup> : 180 % de l'attribution ; 2<sup>e</sup> : 130 % de l'attribution ; 3<sup>e</sup> : 80 % de l'attribution ; 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> : 0 %.

► Pour 1/3 des actions, le critère du point mort *cash* organique avant dividende sera apprécié pendant les trois années d'acquisition (2019, 2020 et 2021) comme suit. Le point mort *cash* organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement<sup>(1)</sup> (MBA) couvre les investissements organiques<sup>(2)</sup>. Il permet de mesurer la capacité du Groupe à résister à des variations de prix du baril de Brent.

- > le taux maximum d'attribution sera atteint, si le point mort est inférieur ou égal à 30 \$/b,
- > le taux d'attribution sera nul si le point mort est supérieur ou égal à 40 \$/b,
- > les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.

Un taux d'attribution sera déterminé pour chaque année.

Pour chacun de ces trois critères, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (sur chacun des trois exercices sociaux sur lesquels sont appréciées les conditions de performance) sera arrondie au 0,1 pour-cent entier le plus proche (0,05 % étant arrondi à 0,1 %) et plafonnée à 100 %.

Chaque critère pèsera pour 1/3 dans le taux d'attribution définitif. Le taux d'attribution définitif sera arrondi au 0,1 pour-cent entier le plus proche (0,05 % étant arrondi à 0,1 %). Le nombre d'actions attribuées définitivement, après constatation des conditions de performance, sera arrondi au nombre entier supérieur d'actions en cas de rompu.

À l'issue de la période d'acquisition de trois années, les actions attribuées devront être conservées pendant une période de deux années suivant leur attribution définitive.

## Engagements pris par la Société au profit du Président-directeur général

Le Conseil d'administration du 14 mars 2018 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, de maintenir inchangés les engagements pris au profit du Président-directeur général. Ces engagements portent sur les régimes de retraite, l'indemnité de départ à la retraite et l'indemnité de départ à verser en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, ainsi que sur les régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé, présentés ci-après. Ils ont été approuvés par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Il est rappelé que M. Pouyanné bénéficiait déjà de l'ensemble de ces dispositions lorsqu'il était salarié de la Société, à l'exception de l'engagement de versement d'une indemnité de départ en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Il est également rappelé que M. Pouyanné, entré dans le Groupe le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a mis fin par démission à son contrat de travail qui le liait précédemment à TOTAL S.A. au moment de sa nomination en qualité de Directeur général le 22 octobre 2014.

### ► Régimes de retraite

Le Président-directeur général bénéficie, conformément à la législation applicable du régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale, des régimes complémentaires ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) et AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres).

Il bénéficie également du régime interne de retraite à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés de TOTAL S.A., dénommé RECO SUP (Régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies), visé à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. L'engagement de la Société est limité au versement de sa quote-part de cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Au titre de ce régime de retraite, la charge comptabilisée par TOTAL S.A. au titre de l'exercice 2018 au bénéfice du Président-directeur général s'est élevée à 2 384 euros.



(1) Marge brute d'autofinancement (MBA) : flux de trésorerie d'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement au coût de remplacement.

(2) Investissements organiques : investissement nets, hors acquisitions, cessions et autres intérêts ne conférant pas le contrôle.

Le Président-directeur général bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies, visé à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, mis en place et financé par la Société, approuvé par le Conseil d'administration du 13 mars 2001, et dont la gestion est externalisée auprès de deux compagnies d'assurance, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce régime concerne l'ensemble des salariés de TOTAL S.A. dont la rémunération excède un montant égal à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) fixé à 39 732 euros pour 2018 (soit 317 856 euros), montant au-delà duquel il n'existe pas de système de retraite conventionnel.

Pour bénéficier de ce régime supplémentaire de retraite, les bénéficiaires doivent avoir une ancienneté d'au moins cinq ans, avoir au moins 60 ans et avoir liquidé la retraite de la sécurité sociale. Le bénéfice de ce régime supplémentaire est subordonné à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment où il fait valoir ses droits. Cette condition de présence ne s'applique toutefois pas dans les cas d'invalidité ou de départ d'un bénéficiaire de plus de 55 ans à l'initiative de la Société.

L'ancienneté acquise par M. Pouyanné au titre de ses précédentes fonctions salariées exercées dans le Groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 a été maintenue pour le bénéfice de ce régime.

La rémunération prise en compte pour le calcul de la retraite supplémentaire est la moyenne des rémunérations annuelles brutes (part fixe et part variable) des trois dernières années d'activité. Le montant versé au titre de ce régime de retraite est égal à la somme de 1,8 % de la partie de la rémunération comprise entre 8 et 40 fois le PASS et de 1 % pour la partie de la rémunération comprise entre 40 et 60 fois le PASS, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté limité à 20 ans, sous réserve de la condition de performance ci-après s'appliquant au dirigeant mandataire social.

Le cumul des montants annuels versés au titre de ce régime de retraite supplémentaire et des autres régimes de retraite (autres que celles constituées à titre individuel et facultatif) ne peut excéder 45 % de la rémunération moyenne brute (part fixe et part variable) des trois dernières années. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence. Le montant de la retraite supplémentaire ainsi déterminée est indexé sur la valeur du point ARRCO.

La retraite supplémentaire fait l'objet d'une clause de réversion aux ayants droit à hauteur de 60 % de son montant en cas de décès après le départ en retraite.

Afin de soumettre l'acquisition de droits supplémentaires à retraite, dans le cadre de ce régime de retraite à prestations définies, à des conditions de performance à définir conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le Conseil d'administration a constaté l'existence des droits à retraite du directeur général dans le cadre du régime de retraite précité, immédiatement avant sa nomination comme Président, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 18 décembre 2015.

Les droits conditionnels octroyés pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1997 jusqu'au 18 décembre 2015 (inclus), acquis sans condition de performance, correspondent à un taux de remplacement égal à 34,14 % pour la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 PASS et à un taux de remplacement égal à 18,96 % pour la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 PASS.

Les droits conditionnels octroyés, au titre de la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016, ont été subordonnés au respect de la condition de performance ci-dessous décrite et correspondent à un taux de remplacement égal à 1,86 % pour la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 PASS et à un taux de remplacement égal à 1,04 % pour la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 PASS.

Ces engagements portant sur le régime de retraite supplémentaire ont été soumis à la procédure des conventions réglementées prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale de la Société ayant, lors de sa réunion du 24 mai 2016, approuvé ces engagements.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'acquisition de ces droits conditionnels pour la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016, a été soumise par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 décembre 2015 à une condition liée à la performance du bénéficiaire devant être considérée comme remplie si la part variable de la rémunération du Président-directeur général, versée en 2017 au titre de l'exercice 2016, atteignait 100 % du traitement de base dû au titre de l'exercice 2016. Dans l'hypothèse où la part variable n'aurait pas atteint 100 % du traitement de base, le calcul des droits octroyés aurait été effectué au prorata.

Le Conseil d'administration du 8 février 2017 a relevé que la condition de performance prévue était pleinement satisfaite, et a ainsi constaté l'acquisition par M. Pouyanné de droits supplémentaires à retraite au titre de la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

Le Conseil a par ailleurs observé que M. Pouyanné ne peut plus acquérir de droits supplémentaires à retraite dans le cadre de ce régime, compte tenu des modalités de détermination des droits à pension prévues par ce régime et de l'ancienneté de 20 ans acquise par M. Pouyanné au 31 décembre 2016.

Les droits conditionnels octroyés à M. Patrick Pouyanné pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1997 jusqu'au 31 décembre 2016 (inclus) sont désormais égaux à un taux de référence de 36 % appliqué à la part de rémunération de référence comprise entre 8 et 40 PASS et de 20 % appliqué à la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 PASS.

Les engagements pris par TOTAL S.A. à l'égard de son Président-directeur général au titre des régimes supplémentaires de retraite à prestations définies et assimilés représenteraient ainsi, au 31 décembre 2018, une pension brute annuelle de retraite estimée à 616 641 euros basée sur l'ancienneté plafonnée de 20 ans acquise par M. Pouyanné au 31 décembre 2016. Elle correspond à 19,73 % de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné composée de la part fixe annuelle de 2018 (soit 1 400 000 euros) et de la part variable versée en 2019<sup>(1)</sup> au titre de l'exercice 2018 (soit 1 725 900 euros).

Les engagements de TOTAL S.A. au titre de ces régimes supplémentaires de retraite et assimilés (en ce compris l'indemnité de départ à la retraite) sont externalisés pour l'ensemble des bénéficiaires auprès de compagnies d'assurance pour la quasi-totalité de leur montant, le solde non externalisé étant apprécié annuellement et faisant l'objet d'un ajustement par provision dans les comptes. Le montant de ces engagements s'élève, au 31 décembre 2018, à 18,0 millions d'euros pour le Président-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019.

directeur général (18,0 millions d'euros pour le Président-directeur général et les mandataires sociaux bénéficiant de ces régimes). Ces montants correspondent à la valeur brute des engagements de TOTAL S.A. vis-à-vis de ces bénéficiaires basée sur les pensions brutes annuelles de retraite estimées au 31 décembre 2018, ainsi que sur une espérance de vie statistique des bénéficiaires.

Le cumul des montants de tous les régimes de retraite confondus dont bénéficie M. Pouyanné représenterait, au 31 décembre 2018, une pension brute annuelle estimée à 719 002 euros, correspondant à 23,00% de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné définie ci-dessus (part fixe annuelle de 2018 et part variable versée en 2019 au titre de l'exercice 2018).

#### ► Indemnité de départ à la retraite

Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celui prévu pour les salariés du Groupe concernés par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole. Cette indemnité est égale à 25 % de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours des 12 mois précédant le départ en retraite.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de l'indemnité de départ à la retraite est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire qui seront considérées comme remplies si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- > la moyenne des ROE (*return on equity*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10 % ;
- > la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30 % ; et
- > le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz de TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance de quatre sociétés pétrolières (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron) au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social.

L'indemnité de départ à la retraite n'est pas cumulable avec l'indemnité de départ décrite ci-après.

#### ► Indemnité de départ

Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité égale à deux années de rémunération brute en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. La base de référence de cette indemnité est la rémunération brute (fixe et variable) des 12 derniers mois précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Elle ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Président-directeur général quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de l'indemnité de départ est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire qui seront considérées comme remplies si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- > la moyenne des ROE (*return on equity*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10 % ;
- > la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30 % ; et
- > le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz de TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance de quatre sociétés pétrolières (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron) au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social.

#### ► Régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé

Le Président-directeur général bénéficie des régimes de prévoyance décrits ci-après souscrits auprès d'organismes de prévoyance :

- > un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès » applicable à l'ensemble des salariés, en partie à la charge de la Société, et qui prévoit, en cas de décès du salarié marié, deux options : soit le versement d'un capital égal à 5 fois la rémunération annuelle dans la limite de 16 fois le PASS, correspondant à un maximum de 3 241 920 euros en 2019, majoré en cas d'enfant à charge, soit le versement d'un capital égal à 3 fois la rémunération annuelle dans la limite de 16 fois le PASS, complété par des rentes de conjoint et d'éducation ;
- > un second régime de prévoyance « infirmité, décès » entièrement à la charge de la Société, applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants dont la rémunération brute annuelle est supérieure à 16 fois le PASS. Ce contrat, souscrit le 17 octobre 2002 avec avenants du 28 janvier et du 16 décembre 2015, garantit au bénéficiaire le versement d'un capital, en cas de décès, de deux ans de rémunération définie comme étant la rémunération annuelle brute de référence base France correspondant à 12 fois le traitement de base mensuel brut du dernier mois d'activité précédant le décès ou l'arrêt de travail, auquel s'ajoute le montant le plus élevé en valeur absolue de la part variable perçue au cours de l'une des cinq dernières années d'activité, capital porté à trois ans en cas de décès accidentel et, en cas d'infirmité permanente accidentelle, un capital proportionnel au taux d'infirmité. Le capital décès est majoré de 15 % par enfant à charge.

Le capital éventuellement dû au titre de ce régime est versé sous déduction du capital éventuellement versé au titre du régime susmentionné applicable à l'ensemble des salariés.

Le Président-directeur général bénéficie également d'une voiture de fonction et du régime de remboursement des frais de santé applicable à l'ensemble des salariés.



## 1<sup>ère</sup> RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## 2<sup>e</sup> RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## 3<sup>e</sup> RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 5 484 834 249,23 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 14 424 076 322,82 euros, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 19 908 910 572,05 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comme suit :

<b>Dividende</b>	6 898 147 338,24 euros
<b>Affectation à la réserve légale</b>	— <sup>(1)</sup>
<b>Solde à affecter en report à nouveau</b>	13 010 763 233,81 euros
<b>Bénéfice distribuable</b>	19 908 910 572,05 euros

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

Le nombre maximal d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 2 694 588 804, correspondant au nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2018, soit 2 640 602 007 actions, augmenté des :

- ▶ 265 230 actions créées ou susceptibles d'être créées par levée d'options de souscription d'actions de la Société attribuées dans le cadre du plan décidé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 septembre 2011 et ouvrant droit au solde du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- ▶ 1 212 767 actions créées et émises le 10 janvier 2019 dans le cadre du paiement du deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- ▶ 34 508 800 actions susceptibles d'être créées le 5 avril 2019, avec l'hypothèse d'un taux de souscription de 100% pour le paiement en actions du troisième acompte à valoir sur le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et d'un prix de souscription de 49,00 euros par action ; et
- ▶ 18 000 000 actions correspondant au montant nominal maximal de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 19 septembre 2018, dont la date indicative de réalisation a été fixée au 6 juin 2019, et ouvrant droit au solde du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En conséquence, un dividende de 2,56 euros par action reviendra à chaque action ouvrant droit à dividende étant précisé que si, lors de la mise en paiement du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est inférieur au nombre maximal d'actions susceptibles de bénéficier du dividende indiqué ci-dessus, le bénéfice correspondant au solde du dividende qui n'aura pas été versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu des trois acomptes, chacun d'un montant de 0,64 euro par action, mis en paiement en numéraire ou en actions les 12 octobre 2018,

10 janvier et 5 avril 2019, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de 0,64 euro par action. Il sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 11 juin 2019 et mis en paiement exclusivement en numéraire le 13 juin 2019.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les revenus correspondant aux acomptes et au solde du dividende perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont soumis, lors du versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8% sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement à la source est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8% qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1<sup>o</sup> du Code général des impôts<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur option globale de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2<sup>o</sup> du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8 % est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des acomptes et du solde du dividende versés (17,2% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est rappelé ci-dessous :

Exercice	Nature du coupon	Dividende brut par action (en euros)	Dividende global (en millions d'euros)
2017	Acompte <sup>(a)</sup>	0,62 <sup>(b)</sup> , 0,62 <sup>(c)</sup> , 0,62 <sup>(d)</sup>	6 366,1
	Solde <sup>(a)</sup>	0,62	
	<b>Global</b>	<b>2,48</b>	
2016	Acompte <sup>(a)</sup>	0,61 <sup>(b)</sup> , 0,61 <sup>(c)</sup> , 0,61 <sup>(d)</sup>	6 021,0
	Solde <sup>(a)</sup>	0,62	
	<b>Global</b>	<b>2,45</b>	
2015	Acompte <sup>(a)</sup>	0,61 <sup>(b)</sup> , 0,61 <sup>(c)</sup> , 0,61 <sup>(d)</sup>	5 937,8
	Solde <sup>(a)</sup>	0,61	
	<b>Global</b>	<b>2,44</b>	

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2<sup>o</sup> du Code général des impôts.

(b) 1<sup>er</sup> acompte. (c) 2<sup>e</sup> acompte. (d) 3<sup>e</sup> acompte.

(1) À noter que les acomptes sur dividende et le solde sont inclus dans le revenu fiscal de référence servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Celle-ci est due au taux de 3% sur la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001 € et 500 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500 001 € et 1 000 000 € (pour les contribuables soumis à une imposition commune), et au taux de 4% au-delà.

**4<sup>e</sup> RÉSOLUTION**

(Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions de la Société, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2018, parmi les 2 640 602 007 actions composant son capital social, la Société détenait, directement, 32 473 281 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 231 586 919 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 18 526 953 520,00 euros (hors frais d'acquisition).

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de lui permettre d'honorer des obligations liées à des :

- ▶ titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ; et/ou
- ▶ programmes d'options d'achat d'actions, plans d'attributions gratuites d'actions, plans d'actionnariat salarié ou plans d'épargne

d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société du groupe.

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif la mise en œuvre de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans le cadre de tout autre objectif autorisé par la réglementation en vigueur ou toute autre pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée à la date des opérations considérées. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être soit :

- ▶ annulées dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de vingt-quatre mois ;
- ▶ attribuées gratuitement aux salariés ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du groupe ;
- ▶ remises aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- ▶ cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- ▶ remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; et
- ▶ utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de **dix-huit mois** à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

**5<sup>e</sup> RÉSOLUTION**

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et la convention entre TOTAL S.A. et l'Association United Way - L'Alliance qui y est mentionnée.

## 6<sup>e</sup> RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Maria van der Hoeven)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Maria van der Hoeven pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## 7<sup>e</sup> RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean Lemierre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean Lemierre pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## 8<sup>e</sup> RÉSOLUTION

(Nomination en tant qu'administrateur de Mme Lise Croteau)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Mme Lise Croteau administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## 9<sup>e</sup> RÉSOLUTION<sup>(\*)</sup>

(Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts)

*Agréée par le Conseil d'administration*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme Mme Valérie Della Puppa Tibi en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

## RÉSOLUTION A<sup>(\*)</sup>

(Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts)

*Non agréée par le Conseil d'administration*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme Mme Renata Perycz en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

## RÉSOLUTION B<sup>(\*)</sup>

(Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts)

*Non agréée par le Conseil d'administration*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme M. Oliver Wernecke en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

(\*) Résolutions 9, A et B : conformément à l'article 11 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.

## 10<sup>e</sup> RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président-directeur général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de référence 2018 (chapitre 4, point 4.3.2.1).

## 11<sup>e</sup> RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de référence 2018 (chapitre 4, point 4.3.2.2).

# Consultez tous les documents sur le site **total.com**

rubrique : Actionnaires / Assemblées générales

(visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

Il vous est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier, en retournant la demande ci-dessous.

Je soussigné(e),

Nom \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

agissant en qualité d'actionnaire de **TOTAL S.A.**

demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2019 signature :

Nota : en application de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, l'actionnaire devra le mentionner sur la présente demande.

## À ADRESSER À

BNP Paribas Securities Services – CTO - Service Assemblées Générales  
Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – Télécopie : +33 (0)1 40 14 58 90

Les informations détaillées concernant les activités exercées par le Groupe, les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport de gestion ainsi que les autres informations légales sont regroupées dans le Document de référence de TOTAL S.A. pour 2018.



Crédits photos : SORDOILLET Patrick - TOTAL, SITTLER/REA Pascal - TOTAL, LABELLE Michel - TOTAL, PASCAL Laurent - TOTAL, GARVEY Robert avec l'aimable autorisation d'Inpex - ISTIN Armel - Tous droits réservés/TOTAL. Création impression : Advence.

Rendez-vous sur  
**www.total.com**

## CONTACTS

### **Service des Relations actionnaires individuels**

#### **TOTAL S.A.**

Tour Coupole

2, place Jean Millier

92078 Paris La Défense Cedex - France (adresse postale)

**Courriel** : [actionnaires@total.com](mailto:actionnaires@total.com)

**Tél.** (service disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30  
et de 13h30 à 17h30, heure de Paris) :

Depuis la France : **0 800 039 039** Service & appel  
gratuits

la Belgique : 02 288 3309

le Royaume-Uni : 020 7719 6084

l'Allemagne : 30 2027 7700

les autres pays : +33 1 47 44 24 02

### **Service des Relations investisseurs institutionnels**

#### **Total Finance Corporate Services**

10 Upper Bank Street

Canary Wharf

London E14 5BF - Royaume-Uni

**Courriel** : [ir@total.com](mailto:ir@total.com)

**Tél.** : +44 (0) 207 7197 962

#### **Total American Services Inc.**

1201 Louisiana Street, Suite 1800

Houston, TX 77002 - États-Unis

**Courriel** : [ir.tx@total.com](mailto:ir.tx@total.com)

**Tél.** : +1 (713) 483 - 5070



TOTAL S.A.

Siège social :

2, place Jean Millier – La Défense 6

92400 Courbevoie – France

Capital social : 6 641 697 357,50 euros

RCS 542 051 180 Nanterre

[www.total.com](http://www.total.com)